

Rapport et Décisions de la 54e Réunion du Comité permanent

Mardi 24 avril 2018

9h45 – 13h00 Séance plénière du Comité permanent

Point 1 de l'ordre du jour : Allocutions d'ouverture

1. Les allocutions d'ouverture sont prononcées par :
 - M. Jorge Rucks, Uruguay, Président du Comité permanent
 - M^{me} Inger Andersen, Directrice générale de l'UICN
 - M. Martin Spray, Directeur général du WWT, au nom des six Organisations internationales partenaires (OIP)
 - M^{me} Martha Rojas Urrego, Secrétaire générale de la Convention de Ramsar

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour

2. Le **Président** renvoie au document Doc. SC54-2 *Projet d'ordre du jour* pour examen et approbation par le Comité permanent. Il n'y a pas de propositions d'amendement.

Décision SC54-01 : Le Comité permanent adopte le projet d'ordre du jour.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du projet de programme de travail

3. Le **Président** renvoie au document Doc. SC54-3 Rev.2 *Adoption du projet de programme de travail* et au document Doc. SC54-3 Rev.2 *Addendum Projet de programme de travail annoté*, qui ont été préparés sur la base des recommandations du Comité exécutif afin de s'assurer que les questions plus complexes sont présentées le plus tôt possible au cours de la réunion.
4. Le **Président** et le **Secrétaire général adjoint** expliquent un projet de méthode de travail, comme suit :
 - a) brève introduction et discussion en séance plénière de chaque point de l'ordre du jour sur le fond, puis discussion et approbation ou renvoi, selon le cas, à un petit groupe d'« Amis du Président » ou, lorsque les opinions sont très divergentes, à un plus grand groupe de contact;
 - b) préparation des documents de consensus, révisés, du groupe des Amis du Président ou du groupe de contact, présentant les amendements en mode de suivi des modifications, qui sont soumis par ces groupes au Secrétariat, le jeudi 26 avril au plus tard, pour

traduction et publication sur le site web de la Convention, en vue de la discussion finale en séance plénière, le vendredi 27 avril.

5. Le **Secrétariat** accepte de collaborer avec la **France** et la **Suède** pour résoudre les contraintes possibles liées à la reprogrammation de points spécifiques dans le programme de travail révisé.
6. Le **Président du Sous-groupe sur les finances** (Sénégal), note que le Sous-groupe croit savoir que son rapport sera présenté le vendredi 27 avril.

Décision SC54-02 : Le Comité permanent adopte le projet de programme de travail révisé (Doc. SC54-3 Rev.2 et son addendum) ainsi que la méthode de travail proposée.

Point 4 de l'ordre du jour : Admission des observateurs

7. La **Secrétaire générale** renvoie au document Doc. SC54-4 Rev.1 *Admission des observateurs*.
8. Le **Président** demande s'il y a des commentaires, mais personne ne demande à prendre la parole.

Décision SC54-03 : Le Comité permanent admet les observateurs figurant dans le document Doc. SC54-4 Rev.1.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport de la Secrétaire générale

9. La **Secrétaire générale** présente quelques points de son rapport figurant dans le document Doc. SC54-5 *Rapport de la Secrétaire générale*.
10. Au cours de la discussion, les Parties contractantes et les observateurs remercient la Secrétaire générale et le Secrétariat pour les travaux accomplis et soulèvent les points spécifiques suivants :
 - a) La nécessité de maintenir un appui à la région Afrique (**Afrique du Sud, Sénégal**). Au nom de la région Afrique, l'**Afrique du Sud** demande spécifiquement que le poste de Conseiller régional pour l'Afrique soit réinstauré avec le titre original du poste et le mandat, conformément à la Résolution XII.1.
 - b) Le renforcement des contrôles internes et de la gestion financière, « l'approche à l'échelle du Secrétariat », l'utilisation accrue des technologies de communication, l'accord révisé avec les OIP et le recrutement pour les postes vacants du Secrétariat sont accueillis avec satisfaction (**États-Unis d'Amérique**).
 - c) Le fait que certains documents du Comité permanent ont été publiés tardivement est une déception (**États-Unis d'Amérique**).
 - d) Plus d'informations et plus de transparence sur les ressources humaines et les questions de personnel, y compris les vacances de poste et le recrutement, la structure institutionnelle, les cahiers des charges pour les postes du Secrétariat et le recours à des consultants sont nécessaires (**Finlande, France, Sénégal, Suisse**).

- e) Il est nécessaire d'améliorer les rapports sur les réunions auxquelles assiste le Secrétariat afin que l'on puisse réaliser des synergies potentielles avec les Parties contractantes et autres processus aux niveaux mondial et régional, y compris en ce qui concerne l'Indicateur 6.6.1 des Objectifs de développement durable (**Finlande, France, Sénégal, Suisse**).
11. En réponse, la **Secrétaire générale** indique que :
- a) Il aurait été impossible de publier les documents de la réunion plus tôt. Toutefois, le Secrétariat est en train de mettre en place des systèmes améliorés.
- b) Les ajustements au sein du Secrétariat ne sont pas seulement faits dans un esprit mondial; il est nécessaire de mieux participer aux processus régionaux et aussi de mieux soutenir les Parties contractantes au niveau national par des activités efficaces et pratiques, par exemple en collaborant davantage avec les OIP aux questions de renforcement des capacités et à propos de l'inscription et de la gestion des Sites Ramsar. L'intention n'est pas de supprimer un appui au niveau national mais de le rendre plus fort et de lui donner plus d'effet.
- c) L'information sur les postes vacants et le recrutement sera publiée sur le site web de Ramsar. La discussion sur des questions de personnel spécifiques doit se dérouler selon une procédure plus appropriée.
- d) Une base de données de gestion des contacts est en train d'être élaborée pour aider à gérer l'information sur les contacts pour les réunions. La Secrétaire générale est prête à envisager le partage plus approfondi de l'information, à condition que cela soit pratique et efficace.
- e) Sa position, en tant que point focal pour la Community of Ocean Action on Mangroves, est honorifique et permet de rehausser le profil de la Convention.
- f) À la 53^e Réunion du Comité permanent, le Groupe de travail sur la facilitation a exprimé sa satisfaction et indiqué qu'il était en mesure de se retirer de son rôle de supervision « plus proche que d'habitude » du Secrétariat.
12. L'**Australie** suggère qu'un groupe de contact soit établi pour traiter toutes les préoccupations restantes qui n'ont pas été totalement couvertes dans les réponses de la Secrétaire générale.
13. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** charge le Groupe de travail sur les questions de personnel, présidé par le Canada, avec la participation de l'Afrique du Sud, de la France, du Sénégal et de toute autre Partie contractante intéressée, de traiter les questions relatives au personnel soulevées par les Parties et de faire rapport à une séance plénière ultérieure.

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion
--

14. Le **Président du Groupe de travail sur la gestion** (Australie) présente le rapport résumé de la réunion du Groupe, le 23 avril 2018, qui figure en Annexe 1 au présent rapport.

15. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** et la **Suisse** indiquent qu'ils auraient préféré voir le rapport écrit avant qu'il ne soit présenté verbalement.
16. La **Suisse** précise que, lors de la discussion du GTG sur l'évaluation à 360 degrés de la Secrétaire générale, elle est intervenue au nom de la région Europe. La Suisse note en outre que la Directrice générale de l'UICN a été soumise à une évaluation externe par le Conseil de l'UICN et qu'elle a estimé que ce processus était très positif. Les ressources humaines de l'UICN pourraient être priées de fournir de plus amples informations.
17. Le **Royaume-Uni** souligne en outre l'intérêt des évaluations à 360 degrés.
18. La **Secrétaire générale** note qu'à la demande du GTG, une réunion entre les ressources humaines de l'UICN et le Comité est prévue. La Secrétaire générale elle-même ne sera pas présente à cette réunion.
19. Répondant à un point soulevé par le Président du Sous-groupe sur les finances, le **Président du GTG** confirme que la supervision des accords de financement incombe au GTG.

Décision SC54-04 : Le Comité permanent accepte le rapport du Groupe de travail sur la gestion et approuve ses recommandations.

Point 9 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la facilitation

Point 21.8 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention (présenté par la Suisse)

Point 10 de l'ordre du jour : Rôles et responsabilités du Comité permanent

20. Le **Président** note que les points 9, 21.8 et 10 de l'ordre du jour seront examinés ensemble car ils traitent de questions étroitement liées.
21. Le **Co-Président du Groupe de travail sur la facilitation (GTF)**, les **États-Unis d'Amérique**, présente le rapport du GTF, qui figure en Annexe 2 du présent rapport et comprend un résumé des travaux entrepris, et le document Doc. SC54-9 *Projet de résolution sur l'amélioration de l'efficacité de la Convention de Ramsar*. Une réunion informelle du GTF a été organisée le 23 avril 2018.
22. La **Suisse** présente brièvement le document Doc. SC54-21.8 *Projet de résolution sur l'amélioration de l'efficacité de la structure et des processus de la Convention*.
23. Le **Secrétariat** présente brièvement le document Doc. SC54-10 *Rôles et responsabilités du Comité permanent*.
24. Le **Président** demande s'il y a des commentaires sur les trois points de l'ordre du jour.
25. Au cours de la discussion, des interventions sont faites par l'**Afrique du Sud**, l'**Australie**, l'**Autriche**, le **Brésil**, le **Canada**, la **Colombie**, les **États-Unis d'Amérique** (y compris dans leur rôle de Co-Président du GTF), la **France**, le **Honduras**, le **Japon**, le **Sénégal** et la **Suisse**, et le **Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)**.

26. Parmi les questions soulevées, il y a les suivantes :
- potentiel de regroupement ou de fusion des documents Doc. SC54-9 et Doc. SC54-21.8;
 - calendrier des décisions potentielles sur les réformes de gouvernance, soit à la COP13, soit à la COP14;
 - nécessité de préciser les incidences sur le rôle et les responsabilités du Comité permanent, y compris la suppression éventuelle de certains groupes de travail;
 - nécessité de préciser les incidences sur le GEST; et
 - nécessité de préciser les incidences financières.
27. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** demande au GTF d'examiner plus à fond les questions soulevées et de préparer des recommandations à soumettre au Comité permanent en temps voulu.

15h00 – 18h00 Séance plénière du Comité permanent

Point 21.6 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur la paix et la gestion durable de la biodiversité dans les Sites Ramsar (présenté par la République centrafricaine)

Point 21.15 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les zones humides, la paix et la sécurité (présenté par le Sénégal)

28. Les documents Doc. SC54-21.6 et Doc. SC54-21.15 sont brièvement présentés par la **République centrafricaine** et le **Sénégal**, respectivement.
29. Plusieurs Parties, notamment l'**Afrique du Sud**, l'**Argentine**, le **Brésil**, la **Colombie**, **Cuba** et la **République islamique d'Iran** expriment des préoccupations quant au langage utilisé dans les deux projets de résolutions qui pourrait être perçu comme n'entrant pas dans le mandat de la Convention de Ramsar.
30. La **France** soutient la fusion des textes.
31. Les **États-Unis d'Amérique** indiquent qu'ils ont un certain nombre de corrections à suggérer aux projets actuels, mais qu'ils attendront un projet révisé et regroupé avant d'intervenir.
32. L'**Afrique du Sud** et le **Kenya** indiquent leur volonté d'aider les auteurs à préparer un texte révisé.
33. Le **PNUE** donne des informations sur les décisions pertinentes prises lors des 2^e et 3^e sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
34. **Wetlands International** estime que le lien entre les zones humides, la paix et la sécurité est absent.
35. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** demande au Sénégal de présider un groupe de travail à composition non limitée, tenant compte des opinions exprimées et de revenir au Comité permanent avec un texte révisé.

Point 21.2 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les valeurs culturelles, les communautés locales et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les zones humides (présenté par le Burkina Faso, le Sénégal et la Tunisie)

36. Le document Doc. SC54-21.2 est brièvement présenté par le **Sénégal**.
37. Au cours de la discussion, des commentaires spécifiques et des amendements suggérés sont présentés par **Cuba**, les **États-Unis d'Amérique** (y compris un certain nombre de points relatifs à la cohérence des projets de résolutions pour la COP13 dans leur ensemble), le **Sénégal**, la **Slovénie**, l'**Uruguay** et le **Président du GEST**.
38. En réponse à l'un des points soulevés aussi bien par le Sénégal que par la Slovénie, la **Secrétaire générale** propose que la discussion relative au Réseau culturel Ramsar soit différée jusqu'au point 11.3 de l'ordre du jour.
39. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** demande à la Slovénie de présider un groupe des « Amis du Président » pour préparer un texte révisé pour examen ultérieur par le Comité. Les Parties et observateurs qui ont présenté des commentaires spécifiques sont priés de les envoyer au Secrétariat avant la fin de la journée afin qu'ils puissent être mis à la disposition du groupe.

Point 21.12 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur l'urbanisation, les changements climatiques et les zones humides durables (présenté par les Émirats arabes unis)

40. Le document Doc. SC54-21.12 est présenté brièvement par les **Émirats arabes unis**.
41. **Oman** soutient le projet de résolution.
42. Des amendements sont proposés par l'**Autriche** s'exprimant au nom de la région Europe, le **Canada**, la **Colombie**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, le **Sénégal**, la **Slovénie**, l'**Uruguay** (soutenu par **Cuba**), le **Président du GEST** et le **WWT**.
43. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** demande aux Émirats arabes unis de préparer un texte révisé tenant compte des commentaires. Les Parties et observateurs qui ont présenté des commentaires spécifiques sont priés de les envoyer au Secrétariat avant la fin de la journée.

Point 13 de l'ordre du jour : Stratégie pour les langues

44. Le **Secrétariat** présente le document Doc. SC54-13 Rev.1 *Stratégie pour les langues*.
45. **Oman** souligne l'importance de la stratégie pour les langues qui permettra d'attirer plus de Parties arabophones, notamment dans l'optique de la COP13 qui sera accueillie par les Émirats arabes unis.
46. Au cours de la discussion, la **Colombie**, les **Émirats arabes unis**, les **États-Unis d'Amérique** et le **Japon** présentent des commentaires spécifiques et suggèrent des amendements.

47. Répondant à une question des Émirats arabes unis, le Secrétariat indique que le règlement intérieur ne donne pas de définition de l'expression « langue non officielle ».
48. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** demande aux Émirats arabes unis de coordonner un groupe des « Amis du Président » pour préparer un texte révisé en tenant compte des commentaires. Les Parties qui ont présenté des amendements spécifiques sont priées de les envoyer au Secrétariat avant la fin de la journée.

Point 20.2 de l'ordre du jour : Initiatives régionales Ramsar : Projet de résolution pour 2019-2021 et cadre opérationnel

49. Le **Président** note que ce point sera traité le mercredi 25 avril.

Point 21.5 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur l'agriculture dans les zones humides (présenté par la République tchèque)

50. Le document Doc. SC54-21.5 est brièvement présenté par la République tchèque.
51. L'**Uruguay** soutient le projet de résolution.
52. Au cours de la discussion, l'**Afrique du Sud**, l'**Australie**, l'**Autriche**, le **Brésil**, le **Canada**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Finlande**, la **France**, le **Japon**, le **Sénégal** et le **Président du GEST** présentent des commentaires spécifiques et suggèrent des amendements.
53. Sur invitation du **Président**, la **République tchèque** indique qu'elle a pris note de tous les commentaires et fera rapport au Comité le jour suivant avec un projet de marche à suivre.
54. Le **Président** précise que les amendements proposés doivent être soumis au Secrétariat avant la fin de la journée.

Point 21.14 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les zones humides dans les régions polaires et subpolaires (présenté par la Suède)

55. Le document Doc. SC54-21.14 est brièvement présenté par la **Suède**.
56. Au cours de la discussion, l'**Argentine**, l'**Australie**, les **États-Unis d'Amérique**, le **Japon**, le **Royaume-Uni**, le **Sénégal**, l'**Uruguay** et le **Président du GEST** présentent des commentaires spécifiques et/ou suggèrent des amendements. Beaucoup de ces interventions soulèvent des préoccupations quant au fait que le projet de résolution couvre des questions qui sont du ressort du Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Antarctique.
57. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** demande à la Suède de présider un groupe de contact pour préparer un texte révisé en tenant compte des commentaires. Les Parties et les observateurs qui ont présenté des amendements spécifiques sont priés de les envoyer au Secrétariat avant la fin de la journée.

58. Répondant à une question des **Philippines**, l'assemblée décide que les projets de résolutions sur les tortues marines et les zones intertidales seront traités le matin du jeudi 26 avril.

Le **Président** lève la séance à 18h05.

Mercredi 25 avril 2018

10h00 – 13h00 Séance plénière du Comité permanent

Le **Président** ouvre la séance à 10h11.

Séance à huis clos sur les questions relevant du Groupe de travail sur la gestion

59. Le **Président** informe le Comité permanent que les travaux du matin commenceront par une séance à huis clos du GTG, pour entendre un représentant de l'UICN sur les questions soulevées à la séance précédente du GTG. Cela sera suivi par un rapport du Groupe de travail du Comité permanent sur les questions relatives au personnel. Le Comité reprendra alors son programme de travail. Les observateurs et membres du Secrétariat sont priés de quitter la salle pour la séance à huis clos. La séance plénière reprend à 11h55.

Point de 7 l'ordre du jour : Questions financières et budgétaires – Rapport du Sous-groupe sur les finances

60. Le **Président du Sous-groupe sur les finances** présente un rapport intérimaire sur les travaux du Sous-groupe à ce jour, notamment :
- un examen des travaux entrepris par l'Unité de surveillance de l'UICN en ce qui concerne les fonds non administratifs;
 - un examen des comptes vérifiés pour 2016 et 2017; et
 - un examen du document Doc. 7.1 Rev.1 *Questions financières et budgétaires – Rapport sur les questions financières pour 2016-2018*, comprenant le projet de budget administratif pour 2018.
61. Le Sous-groupe a demandé au Secrétariat de réviser l'Annexe 4 du document Doc. SC54-7.1 Rev.1 qui a maintenant été distribué sous la cote Doc. SC54-7.1 Rev.1 Addendum *Annexe 4 (révisé) : Proposition de budget administratif 2018 (sans les reports de 2017)*.
62. La **Finlande**, le **Japon** et la **Suisse** font observer que le Sous-groupe n'a pas encore terminé ses travaux et estiment que certains éléments du rapport intérimaire bénéficieraient d'éclaircissements.
63. Le **Canada** et les **États-Unis d'Amérique** soutiennent la poursuite des discussions du Sous-groupe.
64. Le **Président** demande que le Sous-groupe sur les finances poursuive ses délibérations et rende compte à la plénière du 27 avril.

Point 8 de l'ordre du jour : Examen du 4^e Plan stratégique de la Convention de Ramsar

65. Le **Secrétariat** présente brièvement le document Doc. SC54-8 *Examen du 4^e Plan stratégique de la Convention* qui comprend un projet de résolution pour la COP13 et une annexe associée, précisant la portée, les modalités ainsi que le calendrier et le budget indicatifs proposés pour cet examen.
66. **L'Afrique du Sud**, le **Canada**, **l'Estonie**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Finlande**, **Oman**, le **Sénégal** et la **Suisse** présentent des commentaires spécifiques et suggèrent des amendements au projet de résolution.
67. Le **Secrétariat** répond à plusieurs points soulevés.
68. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** demande aux Parties qui ont proposé des amendements de les soumettre par écrit au Secrétariat de sorte qu'un document révisé puisse être préparé et soumis pour examen au Comité permanent.

Point 14 de l'ordre du jour : Renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies avec d'autres AME et institutions internationales

69. Ce point est présidé par le Vice-Président du Comité permanent (Australie).
70. Le **Secrétariat** présente brièvement le document Doc. SC54-14 *Renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*. Ce document comprend une note d'accompagnement et un projet de texte de résolution.
71. Le **Canada**, la **Colombie**, les **Émirats arabes unis**, les **États-Unis d'Amérique** (y compris dans certains cas dans leur rôle de coprésident du Groupe de travail sur la facilitation), la **Finlande**, la **France**, le **Sénégal**, la **Slovénie**, la **Suisse** et **Wetlands International** présentent des commentaires spécifiques et suggèrent des amendements au projet de résolution.
72. En plus de l'information générale, le **PNUE** note que le Secrétariat Ramsar a participé à la septième réunion du Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG-ODD) qui a eu lieu du 9 au 12 avril 2018, à Vienne, Autriche. La méthodologie relative à l'indicateur 6.6.1 des ODD, soumise par le PNUE à l'IAEG-ODD, a été approuvée et reclassée comme un indicateur de niveau II. Les membres de l'IAEG-ODD ont décidé que le PNUE serait responsable de la méthodologie comparable au plan international avec des données nationales et des regroupements régionaux et mondiaux pour l'indicateur 6.6.1. Ils ont aussi décidé que le Secrétariat Ramsar aurait une structure hiérarchique séparée dans la base de données mondiale des ODD hébergée par la Division de la statistique des Nations Unies, avec les rapports nationaux de la Convention de Ramsar sur les zones humides fondés sur les définitions et besoins Ramsar. Les deux structures hiérarchiques séparées dans la base de données mondiale des ODD pour l'indicateur 6.6.1 auraient une délimitation claire du type de données dans chaque cas. Chaque coresponsable serait chargé de sa structure hiérarchique respective et contribuerait conjointement à la cible 6.6 des ODD.
73. La **Suisse** soutient les amendements proposés par l'observateur de Wetlands International.

74. La **Secrétaire générale** estime que tous les points soulevés peuvent être intégrés facilement dans un texte révisé du projet de résolution mais demande des orientations pour savoir si les amendements présentés par le GTF doivent être intégrés par le Secrétariat ou par le GTF lui-même.
75. Le **coprésident du GTF** (États-Unis d'Amérique) demande au Secrétariat d'inclure les amendements mais de communiquer le projet révisé au GTF pour confirmation avant de le diffuser à l'ensemble du Comité permanent.
76. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** demande que les Parties ayant proposé des amendements les soumettent par écrit au Secrétariat afin qu'un document révisé puisse être préparé et soumis pour examen au Comité permanent.

Le **Président** lève la séance à 13h20.

15h00 – 18h00 Séance plénière du Comité permanent

77. Le **Président** ouvre la séance à 15h12. Il annonce qu'il préfère laisser plus de temps à la discussion sur le fond qu'à l'introduction d'informations générales qui ont été communiquées précédemment aux Parties contractantes et aux groupes régionaux.

Point 19 de l'ordre du jour : Mise à jour sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale

78. Le **Président** donne la parole aux participants pour la discussion du document Doc. SC54-19 *Mise à jour sur l'état des sites inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale*, qui comprend le projet de rapport de la Secrétaire générale à la COP13, conformément à l'Article 8.2 (Annexe 1) et un projet de résolution lié (Annexe 2).
79. Les **États-Unis d'Amérique** présentent des amendements au projet de résolution.
80. La **Finlande**, la **France** et la **République islamique d'Iran** font référence aux sous-annexes de l'Annexe1 et demandent qu'elles soient mises à jour pour refléter les données les plus récentes disponibles avant la COP13.
81. L'**Afrique du Sud** et le **Sénégal** fournissent des informations additionnelles sur l'état de Sites Ramsar particuliers mentionnés dans les sous-annexes.
82. Le **Secrétariat** rappelle que l'Annexe 1 et ses sous-annexes couvrent la période d'août 2014 à novembre 2017 mais que le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) en ligne est constamment mis à jour. Le document prévoit actuellement que la 57^e Réunion du Comité permanent examinera, en 2019 la mise à jour allant jusqu'à la fin de 2018.
83. La **Secrétaire générale** accepte d'examiner la faisabilité d'une mise à jour des sous-annexes avant la COP13, en tenant compte des commentaires des Parties contractantes. Le Secrétariat serait heureux de rencontrer de façon bilatérale les Parties qui souhaitent soulever des questions sur des Sites Ramsar particuliers.

Point 11 de l'ordre du jour : Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Point 11.1 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP

Point 11.2 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur l'application de la CESP

84. Le **Président du Groupe de surveillance des activités de CESP (Australie)** présente brièvement le document Doc. SC54-11.1 *Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) – Rapport du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP*, notant qu'il a rencontré, la veille, le Président du Groupe de travail sur l'application de la CESP (Afrique du Sud).
85. Le **Président du Groupe de travail sur l'application de la CESP (Afrique du Sud)** rappelle le mandat du Groupe établi par la Résolution XII.9 et résume brièvement les progrès accomplis, à savoir :
- Élaboration du Plan d'action de CESP et intégration du plan dans le Plan de travail du Secrétariat. Ce travail est fait.
 - Élaboration, avec l'avis du GEST, d'une nouvelle approche pour soutenir la CESP au sein de la Convention, pour soumission à la COP13.

Le Groupe propose maintenant que le Comité permanent dissolve le Groupe de travail sur l'application de la CESP et que le Groupe de surveillance des activités de CESP termine ses travaux sur la nouvelle approche de la CESP. Ces travaux ne seront peut-être pas terminés avant la COP13 mais pourraient être présentés à la COP14, en tenant compte de l'examen du Plan stratégique et après un nouvel examen à la 57^e Réunion du Comité permanent.

86. La **Finlande** note que le texte sur la CESP à inclure éventuellement dans un projet de résolution pour la COP13 a été discuté avec les Présidents du Groupe de surveillance des activités de CESP et du Groupe de travail sur l'application de la CESP. De cette discussion est résulté un accord sur cinq paragraphes proposés pour intégration dans un projet de résolution approprié.
87. Le **Président du Groupe de surveillance des activités de CESP** confirme que le groupe est d'accord avec les points soulevés par le Président du Groupe de travail sur l'application de la CESP et se félicite du texte mentionné par la Finlande. Le Groupe aidera à finaliser le texte et consultera le Secrétariat sur le projet de résolution le plus approprié pour intégrer le texte.

Décision SC54-05 : Le Comité permanent approuve les rapports du Président du Groupe de surveillance des activités de CESP et du Président du Groupe de travail sur l'application de la CESP.

Point 11.3 de l'ordre du jour : Mise à jour sur le projet MAVAs « Conservation du patrimoine naturel et culturel dans les zones humides »

88. Le **Secrétariat** présente brièvement le document Doc. SC54-11.3 *Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation – Mise à jour sur le projet MAVAs « Conservation du patrimoine naturel et culturel dans les zones humides »*. Le Comité permanent est spécifiquement prié de faire une recommandation en vue d'une décision de la COP13 sur la marche à suivre concernant le Réseau culturel Ramsar.

89. La **Secrétaire générale** souligne que le Secrétariat n'a ni le mandat, ni les ressources nécessaires pour soutenir le Réseau après la fin du projet MAVA. Cette situation doit être résolue si les Parties contractantes décident de maintenir le Réseau.
90. La **Slovénie** considère que le Réseau a joué un rôle important et demande qu'il soit reconduit avec un mandat et des orientations claires et peut-être un titre modifié. Le projet de résolution pour la COP13 traitant des valeurs culturelles (Doc. SC54-21.2) pourrait fournir un contexte approprié.
91. Le **Sénégal** se félicite du document Doc. SC54-11.3, qui répond aux préoccupations soulevées à la 53^e Réunion du Comité permanent.
92. La **Suisse** demande que l'on mène des travaux inter-régionaux sur la question des valeurs culturelles des zones humides et suggère que les Parties contractantes identifient des exemples de ces valeurs à utiliser dans le matériel de communication associé à la COP13.
93. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** demande que la Slovaquie collabore avec les auteurs du projet de résolution contenu dans le document Doc. SC54-21.2 et d'autres Parties contractantes intéressées pour présenter une proposition spécifique pour examen ultérieur par le Comité permanent.

Point 17 de l'ordre du jour : Plan de travail de la Convention de Ramsar pour la mobilisation des ressources
--

94. Le **Président** donne la parole aux participants pour des commentaires sur le document Doc. SC54-17 *Plan de travail de la Convention de Ramsar pour la mobilisation des ressources*. Parmi les points soulevés, il y a les suivants :
- Les priorités budgétaires non administratives pour la prochaine période triennale doivent encore être fixées par les Parties contractantes (**Canada, États-Unis d'Amérique**).
 - L'intégration d'un projet de résolution correspondant pour la COP13 renforcerait le document (**Botswana**).
 - Le document doit avoir une plus grande portée et requiert plus de détail pour devenir une stratégie de mobilisation des ressources réellement mûrie et il serait utile qu'il tienne mieux compte des travaux précédents du Secrétariat Ramsar sur ce sujet, de l'expérience d'autres institutions et forums, ainsi que des objectifs mondiaux pour l'après-2020 (**France, Sénégal, Suisse**).
 - La question des risques pour la réputation de la Convention doit être examinée chaque fois que l'on envisage un partenariat avec des entreprises du secteur privé (**France**).
 - Une stratégie de mobilisation des ressources complète serait utile pour les Parties contractantes des régions Océanie et Caraïbes (**Australie, Cuba**).
 - Des possibilités de mobilisation des ressources s'ouvriront à l'occasion du 20^e anniversaire de l'appui du Groupe Danone, en 2018, et du 50^e anniversaire de la Convention, en 2021 (**WWF**).

95. Le **Secrétariat** répond aux commentaires des Parties contractantes, précisant que le document en discussion est un plan de travail du Secrétariat pour les derniers mois de la présente période triennale. Des documents précédents du Secrétariat traitant de la mobilisation des ressources ont été consultés et l'expérience d'autres parties serait certainement utile pour élaborer des plans au-delà de la COP13. Certes, il convient d'attendre que les priorités soient établies par les Parties contractantes à la COP13 avant de réaliser un travail plus approfondi mais cela n'empêche pas d'entreprendre un travail préparatoire sur la base des besoins prévus en ressources, comme les voyages des délégués, les Missions consultatives Ramsar ou la CESP.
96. Le **Président** conclut que le Secrétariat a pris note de tous les commentaires et préparera une version mise à jour, reflétant les décisions de la COP13, pour examen à la 57^e Réunion du Comité permanent.

Décision SC54-06 : Le Comité permanent prend note du Plan de travail pour la mobilisation des ressources et confirme qu'il sera affiné par le Secrétariat en tenant compte des commentaires du Comité permanent et des décisions de la COP13, et qu'un texte révisé sera présenté pour examen à la 57^e Réunion du Comité permanent.

Point 20.1 de l'ordre du jour : Mise à jour pour 2018

97. Le **Président** donne la parole aux participants pour des commentaires sur le document Doc. SC54-20.1 *Initiatives régionales Ramsar – Mise à jour pour 2018*.
98. Les **Seychelles** expriment leurs remerciements pour l'appui reçu de l'équipe régionale pour l'Afrique dans la mise en place d'une éventuelle Initiative régionale Ramsar pour l'Afrique australe et l'océan Indien, notamment lors de la réunion régionale pré-COP.
99. La **Secrétaire générale** note que le Comité permanent est invité à attribuer des fonds de départ à quatre Initiatives régionales Ramsar nouvellement établies et que cette attribution sera examinée par le Sous-groupe sur les finances.
100. Le **Président** demande que le Comité permanent prenne une décision sur l'attribution suite au rapport final du Sous-groupe sur les finances.

Point de l'ordre du jour 20.2 : Initiatives régionales Ramsar – Projet de résolution pour 2019-2021 et Cadre opérationnel

101. Le **Président** donne la parole aux participants pour des commentaires sur le document Doc. SC54.20.2 *Initiatives régionales Ramsar – Projet de résolution pour 2019-2021 et Cadre opérationnel*.
102. Le **Canada**, la **Chine**, la **Colombie**, **Cuba**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, la **République de Corée**, le **Sénégal**, la **Suède** au nom de la région Europe, l'**Uruguay** et le **Centre régional Ramsar – Asie de l'Est** présentent des commentaires et suggèrent des amendements.
103. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** confirme que les Parties contractantes devront soumettre leurs commentaires par écrit au Secrétariat avant la fin de la journée. De

nombreux points soulevés pourraient être facilement intégrés dans le document. Certains amendements proposés, cependant, n'ont pas trouvé de consensus et nécessitent un examen plus approfondi par le Comité permanent ou la COP13. Il donne instruction au Secrétariat de préparer un texte révisé, en utilisant des crochets si nécessaire pour indiquer des positions différentes pour les points sur lesquels il y a eu d'importantes divergences de points de vue, pour examen à la 54^e Réunion du Comité permanent.

Point 15 de l'ordre du jour : Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies

104. L'**Uruguay** présente le document Doc. SC54-15 Rev.1 *Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies*.
105. Les **Émirats arabes unis** décident de travailler avec le Secrétariat pour élaborer une proposition sur cette question pour approbation par la COP13.
106. La **Colombie** souligne l'importance d'explorer toutes les options possibles pour faire en sorte que le Secrétariat ait accès aux délibérations du Forum politique de haut niveau sur l'ODD 6.
107. Le **Brésil** suggère que le Secrétariat fasse une soumission écrite au Forum politique de haut niveau au cas où la participation physique serait impossible.
108. Les **États-Unis d'Amérique** soulignent aussi la nécessité de rechercher des solutions créatives car une étude juridique récente des États-Unis a conclu que les secrétariats de traités n'ont pas qualité d'organisations intergouvernementales et ne sont donc pas éligibles au statut d'Observateur permanent auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils notent que l'UICN a exprimé son engagement à assurer la participation continue du Secrétariat Ramsar dans les délégations de l'UICN.
109. Le **Chili** est globalement du même avis que les États-Unis d'Amérique.
110. Répondant à un point soulevé par l'Afrique du Sud, les **États-Unis d'Amérique** confirment qu'il n'y a pas d'AME sur la liste des Observateurs permanents auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et que cela n'a rien à voir avec l'institution qui accueille tel ou tel AME.
111. La **Suisse** suggère de contacter le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies.
112. Le **Secrétariat** indique que le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies à New York a déjà suggéré de contacter directement le Président de l'ECOSOC. Cette approche s'est soldée par un échec dans les années 1990, mais il vaut peut-être la peine d'essayer à nouveau.
113. La **Conseillère juridique** présente des informations et une analyse complémentaires, notant que l'on pourrait aussi argumenter que le Secrétariat peut être considéré comme une organisation internationale et remplir ainsi les critères d'admission en tant qu'Observateur permanent.
114. La **Secrétaire générale** exprime sa préoccupation car les Parties ont donné pour mission au Secrétariat d'entreprendre des travaux qui dépendent d'un accès aux forums de haut niveau pertinents. Le Secrétariat est prêt à explorer toutes les options mais si les efforts échouent, la capacité du Secrétariat en sera affectée.

Décision SC54-07 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat, conjointement avec les Parties intéressées, de continuer d'étudier des possibilités d'accès aux réunions de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux forums de haut niveau apparentés.

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption du projet de programme de travail (suite)

115. Le **Secrétariat** donne des informations sur le calendrier et les lieux de réunion du Groupe de travail sur la facilitation et du Sous-groupe sur les finances et confirme que la séance d'examen des projets de résolutions qui n'ont pas encore été examinés reste telle qu'elle est indiquée dans le programme de travail.
116. L'**Estonie**, au nom de la région Europe, et la **Suisse** demandent la création d'un Groupe de contact autonome pour examiner le projet de résolution qui se trouve dans le document Doc. SC54-21.8, *Projet de résolution sur l'Amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention*.
117. Le **Président** rappelle que le Comité permanent a chargé le GTF d'examiner les questions relatives aux points 9, 10 et 21.8 de l'ordre du jour. Cette question est maintenant close.

Le **Président** lève la séance à 18h28.

Jeudi 26 avril 2018

10h00 – 13h00 Séance plénière du Comité permanent

Le **Président** ouvre la séance à 10h10.

118. Le **Comité permanent** souscrit à la recommandation du Comité exécutif, communiquée par le Président, selon laquelle la présente séance devra se terminer à 12h00 pour permettre aux groupes de travail de poursuivre leurs travaux.
119. Le **Président** demande que les Parties et observateurs prennent la parole deux fois au maximum pour chaque point de l'ordre du jour et respectent les limites précédemment convenues pour le temps de parole. Les commentaires spécifiques et les amendements suggérés aux projets de résolutions doivent être soumis par écrit au Secrétariat.
120. L'**Autriche**, au nom de la région Europe, réitère sa demande de la veille en faveur de l'établissement d'un groupe de contact chargé d'examiner le projet de résolution contenu dans le document Doc. SC54-21.8.
121. Après une discussion, durant laquelle les **États-Unis d'Amérique**, le **Japon** et le **Sénégal** expriment leur point de vue, le **Comité permanent** approuve la suggestion du Président de créer un groupe informel pour convenir de la marche à suivre, avec la participation des représentants régionaux de l'Europe, des États-Unis d'Amérique, du Japon et du Sénégal et autres Parties intéressées. Le GTF est également invité à faire rapport à une séance plénière ultérieure concernant les progrès de ses discussions sur les questions relatives à la gouvernance.

Point 21.1 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur l'évaluation rapide des services écosystémiques des zones humides (présenté par la République de Corée – document Doc. SC54-21.1)

122. L'**Argentine**, le **Kenya**, **Oman** et le **Président du GEST** déclarent leur appui au projet de résolution.
123. Des commentaires mineurs et des amendements proposés, à envoyer au Secrétariat par écrit, sont brièvement résumés par le **Canada**, la **Colombie**, l'État plurinational de **Bolivie**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Finlande**, le **Sénégal**, la **Suisse** et le **WWF** (avec l'appui de la Suisse).

Décision SC54-08 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-21.1 pour examen à la COP13, les révisions tenant compte des amendements proposés.

Point 21.3 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur la conservation et la gestion des petites et micro zones humides (présenté par la Chine – document Doc. SC54-21.3)

124. La **Chine** présente deux amendements au projet de résolution qui répondent aux commentaires de Parties intéressées.
125. **Oman**, la **République de Corée** et la **République tchèque** déclarent leur appui général.
126. Les commentaires spécifiques et les amendements proposés, à envoyer au Secrétariat par écrit, sont brièvement résumés par l'**Argentine**, le **Canada**, la **Chine**, l'**Estonie** (au nom de la région Europe), l'État plurinational de **Bolivie**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France** et la **République islamique d'Iran**.
127. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** confirme que les amendements proposés devront être envoyés au Secrétariat afin d'être compilés et communiqués à la Chine et que la Chine devra préparer un texte révisé pour examen ultérieur par la réunion.

Point 21.4 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les Missions consultatives Ramsar (présenté par le Burkina Faso – document Doc. SC54-21.4)

128. Le **Sénégal**, s'exprimant au nom du Burkina Faso, présente brièvement le projet de résolution.
129. Des commentaires spécifiques et des amendements proposés, à envoyer au Secrétariat par écrit, sont brièvement résumés par l'**Argentine**, le **Brésil**, la **Bulgarie** (au nom de la région Europe), le **Canada**, **Cuba**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Finlande**, le **Japon** et le **Royaume-Uni**.
130. Le **Président du GEST** apporte d'autres données contextuelles.
131. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** confirme que les amendements proposés devront être envoyés au Secrétariat afin d'être compilés et communiqués au Sénégal et que le Sénégal, avec l'appui du Royaume-Uni et d'autres Parties intéressées, s'il y a lieu, devra préparer un texte révisé pour examen ultérieur par la réunion.

Point 21.7 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les zones humides en Asie de l'Ouest (présenté par l'Iraq – document Doc. SC54-21.7)

132. L'**Iraq** fait une déclaration sur la conservation des marais de Mésopotamie et présente le projet de résolution.
133. Des commentaires spécifiques et des amendements sont proposés par les **États-Unis d'Amérique**, la **République islamique d'Iran** et le **Sénégal** (au nom de la région Afrique).
134. Le **PNUE** présente des informations concernant la résolution 72/225 sur la *Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière* adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2017.
135. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** confirme que les amendements proposés devront être envoyés au Secrétariat afin d'être compilés et communiqués à l'Iraq et à la République islamique d'Iran et que ces deux Parties devront préparer un texte révisé pour examen ultérieur par la réunion.

Point 21.9 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur la promotion de la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu (présenté par l'Australie – document Doc. SC54-21.9)

136. L'**Indonésie**, **Oman** et la **République de Corée** déclarent leur appui général.
137. Les commentaires spécifiques et amendements proposés, à envoyer au Secrétariat par écrit, sont brièvement résumés par le **Canada**, la **Chine**, la **Colombie**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Finlande**, la **France**, le **Sénégal**, l'**Uruguay**, le **Président du GEST** et **Wetlands International**.
138. L'**Australie** se félicite des contributions reçues et confirme qu'elle examinera les propositions de l'observateur de Wetlands International.
139. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** confirme que les amendements proposés devront être envoyés au Secrétariat afin d'être compilés et communiqués à l'Australie et que l'Australie devra préparer un texte révisé pour examen ultérieur par la réunion.

Le **Président** lève la séance à 12h05.

15h00 – 18h00 Séance plénière du Comité permanent

Le **Président** ouvre la séance à 15h05.

140. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** convient que la réunion traitera des quatre projets de résolution restants soumis par les Parties et recevra ensuite les rapports sur les progrès des groupes de travail.

Point de l'ordre du jour 21.11 : Projet de résolution sur la Journée mondiale des zones humides (présenté par les Émirats arabes unis – document Doc. SC54-21.11)

141. **Oman** déclare son appui général au projet de résolution.
142. Les commentaires spécifiques et les propositions d'amendement, à transmettre par écrit au Secrétariat, sont brièvement résumés par les **États-Unis d'Amérique**, le **Kenya**, la **République islamique d'Iran** et le **Sénégal**.
143. Le **PNUE** assure la réunion de sa disponibilité à collaborer étroitement avec la Convention pour accroître la visibilité de la Journée mondiale des zones humides.

Décision SC54-09 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-21.11 pour examen à la COP13, les révisions tenant compte des amendements proposés.

Point 21.13 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur la promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique (présenté par les Philippines – document Doc. SC54-21.13)

144. Les **Philippines** présentent brièvement le projet de résolution. Un certain nombre de commentaires ont déjà été reçus d'autres Parties et seront pris en considération.
145. D'autres commentaires spécifiques et propositions d'amendement, à transmettre au Secrétariat par écrit, sont exposés par le **Brésil**, le **Canada**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, le **Sénégal** et le **Président du GEST**.
146. Les **Philippines** répondent à un certain nombre de commentaires exprimés.
147. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** confirme que les amendements proposés devront être envoyés au Secrétariat afin d'être compilés et communiqués aux Philippines et que les Philippines devront préparer un texte révisé au cours de la soirée pour un examen plus approfondi lors de la réunion du 27 avril.

Point 21.10 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur le renforcement de la protection et de la gestion des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines, et sur la désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs (présenté par la France et le Sénégal – document Doc. SC54-10)

148. Les commentaires spécifiques et les propositions d'amendement au projet de résolution, à transmettre par écrit au Secrétariat, sont brièvement résumés par l'**Argentine**, l'**Australie**, la **Colombie** (s'exprimant au nom de la République bolivarienne du Venezuela), les **États-Unis d'Amérique**, l'**Inde**, le **Japon** et l'**Uruguay**.
149. En réponse à une question de la République islamique d'Iran, la **France** confirme que l'annexe serait idéalement constituée de la liste complète des Sites Ramsar pertinents.
150. Confirmant qu'il sera en mesure de contribuer à l'actualisation de l'annexe, le **Secrétariat** suggère qu'il pourrait être utile de clarifier la nature de cette annexe dans le texte du projet de résolution lui-même.

151. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** confirme que les amendements proposés devront être envoyés au Secrétariat afin d'être compilés et communiqués à la France et au Sénégal et que ces Parties devront préparer un texte révisé au cours de la soirée pour un examen plus approfondi lors de la réunion du 27 avril.

Point 21.16 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur l'égalité entre les sexes et les zones humides (présenté par la Colombie – document Doc. SC54-16)

152. **Cuba** et l'**Uruguay** déclarent leur appui général.
153. Les commentaires spécifiques et les propositions d'amendement, à transmettre par écrit au Secrétariat, sont brièvement résumés par le **Brésil** (présentant également un commentaire au nom du **Chili**), les **États-Unis d'Amérique**, la **France** (à propos de questions linguistiques dans le texte français), le **Kenya**, la **Slovénie** (au nom de la région Europe) et **Wetlands International**.
154. Sur invitation du Président, le **Comité permanent** confirme que les propositions d'amendement devront être envoyés au Secrétariat afin d'être compilés et communiqués à la Colombie et que la Colombie devra préparer un texte révisé au cours de la soirée pour un examen plus approfondi lors de la réunion du 27 avril.

Rapports sur les progrès des groupes de travail

155. Au nom du Canada, en sa qualité de Président du Groupe de travail sur les questions de personnel, le **Vice-Président du Comité permanent** indique que le rapport du Groupe de travail sera inclus dans le rapport de la 54^e réunion du Comité permanent (voir Annexe 3).
156. De brefs rapports sur les progrès sont présentés par le **Co-Président du Groupe de travail sur la facilitation** et par l'**Autriche** au nom du groupe informel constitué pour examiner le projet de résolution figurant dans le document Doc. SC54-21.8.
157. Un débat approfondi est ensuite engagé sur la marche à suivre jusqu'à la COP13 en matière de gouvernance, avec des contributions de l'**Autriche**, la **Colombie**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Fédération de Russie**, la **Finlande**, la **France**, le **Kenya**, le **Sénégal** et la **Suisse**.
158. Le **Président** et le **Vice-Président** se félicitent des efforts déployés par les Parties pour définir une marche à suivre consensuelle mais reconnaissent qu'il sera difficile d'y parvenir compte tenu du peu de temps disponible lors de la présente réunion. Ils proposent un processus en deux temps : dans un premier temps, les projets de résolutions soumis par le Groupe de travail sur la facilitation (Doc. SC54-9) et par la Suisse (Doc. SC54-21.8) seront transmis à la COP13 sous forme de document unique comprenant ces deux éléments entre crochets, puis les discussions entre les Parties intéressées se poursuivront après la 54^e réunion du Comité permanent en vue de permettre à la COP de progresser aussi efficacement que possible.
159. Cette proposition bénéficie du soutien de certaines Parties, mais d'autres Parties estiment qu'elle soulève d'importants problèmes procéduraux et pratiques.
160. Le **Président** ajourne la discussion jusqu'au 27 avril, date à laquelle la Conseillère juridique sera invitée à donner son avis sur l'interprétation des dispositions pertinentes du règlement

intérieur, compte tenu des précédents, concernant a) la présentation de projets de résolution par des groupes de travail et b) la soumission à la COP de projets de résolutions figurant entre crochets dans leur intégralité.

Point 22 de l'ordre du jour : Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

161. Le **Président du GEST** présente brièvement le document Doc. SC54-22 *Rapport du Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)*.
162. Les **États-Unis d'Amérique** accueillent favorablement le rapport, notant que le GEST a accompli beaucoup de choses avec un mandat et un plan de travail plus ciblés. Il est particulièrement encourageant de voir le Groupe tirer parti de l'utilisation des médias sociaux et travailler avec d'autres entités telles que l'IPBES. Il sera important de veiller à ce que les régions aient des chances égales de participer aux réunions du GEST.
163. La **France** se félicite également du rapport du GEST et se dit convaincue que, quel que soit le résultat des délibérations sur les questions de gouvernance, le GEST doit rester au cœur de la Convention.
164. En réponse aux questions des États-Unis d'Amérique, le **Président du GEST** fournit de plus amples précisions sur a) la stratégie de communication prévue pour les Perspectives mondiales sur les zones humides et b) la disponibilité de notes d'orientation et de notes d'information découlant des travaux du GEST.
165. **L'Autriche** rend hommage au travail du Président sortant du GEST, le Professeur Royal Gardner, et suscite une ovation de remerciement au Professeur Gardner pour sa contribution à la Convention.

Rapports sur les progrès des groupes de travail

166. **La Suède** rend compte au nom du groupe de contact chargé d'examiner le projet de résolution sur les régions polaires et subpolaires (Doc. SC54-21.14) de l'étude des avantages et des inconvénients liés à l'intégration de l'Antarctique. Elle demande au Comité permanent s'il pourrait accepter qu'une version révisée, qui tiendrait compte de tous les commentaires formulés, soit préparée en mai et juin puis envoyée au Secrétariat suffisamment longtemps à l'avance pour être traduite avant la COP13, sachant que le temps manque pour finaliser une version Rev.1 complète avant la fin de la présente réunion, et que cette solution allégerait la charge de travail des Parties contractantes lors de la COP13. Des commentaires écrits ont été reçus du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, du GEST et de BirdLife International. Les commentaires formulés en séance plénière lors de la 54^e réunion du Comité permanent du 24 avril et lors de la réunion régionale européenne pré-COP seront également pris en compte.
167. La **Secrétaire générale** demande comment un texte qui ne serait finalisé qu'après la 54^e réunion du Comité permanent pourrait être approuvé par le Comité permanent pour être transmis à la COP13, comme l'exige le règlement intérieur.

168. La **Conseillère juridique** exprime son avis sur les dispositions pertinentes du règlement intérieur. Elle indique que conformément à l'article 34.3, le Comité permanent a la possibilité, du point de vue technique, de recommander que la révision d'un projet de résolution se poursuive après une réunion du Comité permanent, dans le respect de toutes les directives dont il aura pu être convenir dans une décision. Elle ajoute cependant que cette façon de procéder empêcherait définitivement le Comité permanent d'approuver officiellement – au moyen d'une décision – le projet de texte à finaliser par le Secrétariat.
169. L'**Australie** indique qu'elle trouverait gênant d'approuver un projet de résolution susceptible de soulever d'importantes questions juridiques internationales sans que le Comité permanent ait examiné et accepté le texte avant sa soumission.
170. Les **États-Unis d'Amérique** suggèrent que les parties du projet de résolution ne faisant pas l'objet d'un consensus soient placées entre crochets et que la Suède puisse concentrer ses consultations sur la manière dont ces paragraphes devraient être traités à l'avenir.
171. Le **Président** invite la Suède à suivre cette suggestion et à fournir un texte révisé au Secrétariat pour examen plus approfondi par le Comité permanent le 27 avril.

Point 23 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021 (document Doc. SC54-23)

172. Les commentaires spécifiques et les propositions d'amendement, à transmettre par écrit au Secrétariat, sont brièvement résumés par l'**Autriche** (au nom de la réunion régionale européenne pré-COP), le **Brsil**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Finlande**, la **France** et le **Sénégal**.
173. Sur invitation du Vice-Président, le **Comité permanent** confirme que le Président du GEST devra travailler avec le Secrétariat pour préparer un texte révisé reflétant les propositions d'amendement, et le transmettre pour examen à la COP13.

Point 24 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les orientations en matière d'identification des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) pour la régulation des changements climatiques mondiaux, comme arguments additionnels aux critères Ramsar existants (Doc. SC54-24)

174. Les commentaires spécifiques et les propositions d'amendement, à transmettre par écrit au Secrétariat, sont brièvement résumés par l'**Argentine**, l'**Autriche**, le **Canada**, la **Colombie**, les **États-Unis d'Amérique**, la **Fédération de Russie**, la **Finlande**, la **France** et l'**Uruguay**.
175. Sur invitation du Vice-Président, le **Comité permanent** confirme que le Président du GEST devra travailler avec le Secrétariat pour préparer un texte révisé reflétant les propositions d'amendement et le transmettre pour examen à la COP13.

Point 25 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur la restauration des tourbières dégradées pour atténuer et s'adapter aux changements climatiques et améliorer la biodiversité (document Doc. SC54-25).

176. Les commentaires spécifiques et les propositions d'amendement, à transmettre par écrit au Secrétariat, sont brièvement résumés par l'**Argentine**, l'**Autriche**, le **Canada**, la **Fédération de Russie**, la **Finlande**, la **France**, la **Thaïlande** et l'**Uruguay**.
177. Sur invitation du Vice-Président, le **Comité permanent** confirme que le Président du GEST devra travailler avec le Secrétariat pour préparer un texte révisé reflétant les propositions d'amendement et les transmettre pour examen à la COP13.

Point 12 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour 2018 et présentation proposée pour 2019-2021

178. La **Secrétaire générale** présente brièvement le document Doc. SC54-12 *Plan de travail du Secrétariat pour 2018 et présentation proposée pour 2019-2021*. Il inclut une proposition de structure révisée du plan de travail. Les Parties sont invitées à fournir des commentaires sur le plan de travail actuel et la proposition de présentation pour la prochaine période triennale.
179. Des interventions sont faites par les **États-Unis** d'Amérique, la **France** et le **Sénégal**. La France et les États-Unis d'Amérique indiquent tous deux qu'ils fourniront au Secrétariat des commentaires écrits.
180. La Secrétaire générale remercie les Parties pour leur contribution et s'engage à ce que le plan de travail 2018 soit affiné, en particulier en cherchant à rendre les éléments de CESP plus visibles, et à poursuivre l'amélioration de la présentation du plan de travail pour la prochaine période triennale.

Décision SC54-10 : Le Comité permanent prend note et approuve le plan de travail du Secrétariat pour 2018; il approuve également la proposition de présentation du plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2019-2021, sous réserve de la prise en compte des points soulevés par les Parties.

Rapports sur les progrès des groupes de travail

181. Le **Secrétariat** signale que les groupes chargés de réviser les documents suivants ont maintenant achevé leur travail :
- Stratégie pour les langues (Doc. SC54-13)
 - Petites zones humides et micro zones humides (Doc. SC54-21.3)
 - Questions liées à la culture, y compris le projet MAVIA « Conservation du patrimoine naturel et culturel des zones humides » (Doc. SC54-21.15 et Doc. SC54-11.3)
 - Paix, sécurité et biodiversité (Doc. SC54-21.2 et Doc. SC54-21.6)

L'Iraq indique qu'il soumettra le texte révisé du projet de résolution sur les zones humides en Asie de l'Ouest (Doc. SC54-21.7) avant 21h00 ce soir-là.

Le travail sur les sujets suivants n'est pas encore achevé :

- Questions de gouvernance (Doc. SC54-9, Doc. SC54-10 et Doc. SC54-21.8)
- Zones humides des régions polaires et subpolaires (Doc. SC54.14).

L'ordre des discussions du 27 avril dépendra de la disponibilité des textes révisés dans les trois langues, qui dépendra à son tour de la soumission en temps voulu des projets révisés au Secrétariat.

Le **Président** lève la séance à 18h20.

Vendredi 27 avril 2018

10h00 – 13h00 Séance plénière du Comité permanent

La séance est ouverte à 10h05.

182. La délégation de l'**Uruguay** explique qu'étant indisposé, le Président du Comité permanent, M. Jorge Rucks, n'est pas en mesure de présider la dernière journée de la réunion. L'Uruguay demande donc au Vice-Président, Australie, M. Mark Taylor, de présider à sa place.
183. Le **Vice-Président** annonce le déroulement proposé pour les points de l'ordre du jour à examiner. Il propose ensuite de suivre les méthodes de travail qui ont été appliquées les jours précédents et prie instamment tous les participants de tenir compte des contraintes de temps.
184. Le **Comité permanent** approuve les propositions du Vice-Président.
185. Répondant à une motion d'ordre soulevée par le **Sénégal** au nom de la région Afrique (avec l'appui de la **République de Corée** au nom de la région Asie) et sur invitation du Vice-Président, le **Comité permanent** confirme qu'en cas de dépassement de l'heure prévue pour la fin de la réunion, 18h00, la clôture de la réunion sera prononcée dès qu'il n'y aura plus d'interprétation disponible.

Point 16 de l'ordre du jour : Examen des accords de coopération en vigueur et proposés
--

186. Le **Vice-Président** rappelle que ce point a été traité lorsque le Comité permanent a accepté le rapport du Groupe de travail sur la gestion.

Point 18 de l'ordre du jour : Préparatifs de la 13 ^e Session de la Conférence des Parties
--

Point 18.1 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat
--

Point 18.2 de l'ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur la COP13

187. Le **Vice-Président** rappelle que le point 18.1 de l'ordre du jour *Rapport du Secrétariat* a été examiné lors de la réunion, le 23 avril, du Sous-groupe sur la COP13 et sera donc couvert par le rapport du Sous-groupe sous le point 18.2 de l'ordre du jour.

188. Les **Émirats arabes unis** (hôte de la COP13) font un exposé couvrant les points suivants :
- le logo adopté pour la COP;
 - le mémorandum d'accord entre le pays hôte et le Secrétariat, signé en janvier;
 - la visite du Secrétariat sur les lieux de réunion et hôtels retenus pour la COP13;
 - la formation de trois comités du pays hôte pour la COP : un Haut Comité, un Comité scientifique et un comité logistique;
 - le changement de lieu de réunion suite au changement des dates de la COP13, comme convenu à la 53^e Réunion du Comité permanent, pour le Festival Arena de Dubaï, un lieu plus exclusif qui sera organisé spécialement pour l'événement et qui est plus proche des hôtels plus abordables (commençant à environ 65 USD), à deux kilomètres de l'aéroport international de Dubaï et également proche de zones humides;
 - l'offre d'un code de réduction spécial pour toutes les réservations de vol avec Emirates;
 - les dispositions pour la réunion ministérielle prévue le 22 octobre (2^e jour de la COP), qui sera axée sur l'importance des zones humides en milieu urbain, avec pour résultat principal proposé une déclaration dont un projet sera communiqué à toutes les Parties trois mois à l'avance; et
 - des informations sur le Plan de communication du pays hôte pour la COP13.
189. Le **Comité permanent** approuve le rapport des Émirats arabes unis par acclamation.
190. Les **États-Unis d'Amérique, Oman** et l'**Uruguay** expriment leur appréciation.
191. En réponse aux questions de la **Finlande**, les **Émirats arabes unis** font observer que :
- la réunion ministérielle est organisée de manière à permettre aux invités d'assister à la cérémonie d'ouverture de la COP et à la présentation des Prix Ramsar le 22 octobre;
 - la réunion ministérielle consistera en une table ronde d'une durée de trois à quatre heures, dans l'après-midi;
 - l'équipe de communication de la COP13 prépare des messages de portée mondiale et régionale pour obtenir la plus grande visibilité possible.
192. La **Secrétaire générale** confirme que le Directeur de la mobilisation des ressources et de l'information du Secrétariat et son équipe collaborent étroitement avec l'équipe de communication du pays hôte, notamment à l'élaboration du site web et au lancement des Perspectives mondiales pour les zones humides.
193. En réponse à une question de l'Afrique du Sud, la **Secrétaire générale** observe que, conformément à la pratique établie par d'autres conventions, l'organisation de la réunion ministérielle est du ressort du pays hôte tandis que le Secrétariat joue un rôle d'appui, le cas échéant.
194. Répondant à des questions de la République tchèque et du Sénégal, les **Émirats arabes unis** rappellent que le thème global et les sous-thèmes de la réunion ministérielle ont été convenus à la 53^e Réunion du Comité permanent. L'information sur les activités parallèles sera portée sur le site web de la COP13 qui sera lancé dès que possible.
195. Sur invitation du Vice-Président, le **Comité permanent** exprime, par des applaudissements chaleureux, sa satisfaction pour les efforts déployés par les Émirats arabes unis en vue de préparer la COP13 de la meilleure manière possible.

Point 18.3 de l'ordre du jour : Préparatifs de la 13^e Session de la Conférence of the Parties :
Processus d'examen des projets de résolutions (document Doc. SC54-18.3)

196. Sur invitation du Vice-Président, le **Secrétariat** résume brièvement le contexte et les points clés du document Doc. SC54-18.3 et demande des orientations du Comité permanent.
197. Le **Vice-Président**, félicitant le Secrétariat pour un document qui illustre une gestion adaptative à son meilleur niveau, donne la parole aux participants pour des commentaires. Les points suivants sont soulevés :
- il pourrait y avoir des solutions plus simples, notamment des modifications chirurgicales du règlement intérieur (**États-Unis d'Amérique**);
 - le Comité permanent n'étant pas habilité à adopter des changements au règlement intérieur, le document ne devrait être considéré que comme un document d'information (**Sénégal**);
 - il y a déjà beaucoup de travail en préparation de la COP13; des révisions possibles au règlement intérieur devraient être renvoyées à une date ultérieure (**France**);
 - le document contient des orientations très utiles qui permettraient d'éviter un certain nombre des difficultés rencontrées lors de la COP12 (**Uruguay**).
198. Le **Secrétariat** précise que le document s'appuie sur le règlement intérieur existant et que son approbation par le Comité permanent n'implique pas de changements au règlement intérieur; il vise simplement à faire en sorte que le Secrétariat dispose d'orientations claires pour son travail en vue de la COP13.
199. Sur invitation du Vice-Président, le Comité permanent décide ce qui suit :

Décision SC54-11 : Le Comité permanent : prend note du document Doc. SC54-18.3 Préparatifs de la 13^e Session de la Conférence des Parties – Procédure d'examen des projets de résolutions; invite les Parties qui ont des commentaires à faire sur ce document à les communiquer par écrit au Secrétariat, et décide que le Comité devrait examiner une version révisée à sa 55^e Réunion, en tenant compte des éventuels commentaires.

Point 26 de l'ordre du jour : Journée mondiale des zones humides 2018, 2019 et 2020 (document Doc. SC54-26)

200. Le **Secrétariat** présente les grands moments de la Journée mondiale des zones humides (JMZ) 2018, qui comprennent :
- 1500 activités enregistrées pour la JMZ dans 118 pays, qui ont été répertoriées et cartographiées en temps réel (les Parties principales, en fonction du nombre d'activités, dans les six régions Ramsar, sont l'Afrique du Sud, l'Australie, la Colombie, la France, l'Inde et le Mexique);
 - participation de cadres supérieurs du Secrétariat à des activités de la JMZ;
 - 200 000 visites sur le site web de la JMZ à l'adresse <http://www.worldwetlandsday.org/>;
 - plus de 1800 articles en ligne mentionnant la JMZ;
 - l'information communiquée sur les réseaux sociaux a atteint près de 9 millions de personnes; et

- collaboration avec les OIP et autres partenaires.
201. Le **Sénégal** observe que le partenariat déjà ancien entre la Convention et Danone a fourni un appui financier important à la JMZ et que des efforts doivent être faits pour garantir un financement permanent de même niveau.
 202. La **Secrétaire générale** indique que Danone continue de soutenir vivement la Convention même si ses priorités ont changé. Elle déclare que le Secrétariat continuera de faire tous les efforts possibles pour obtenir le financement nécessaire. Elle note que la JMZ est un excellent exemple de domaine où le Secrétariat peut faire office de facilitateur en vue de soutenir les Parties dans leurs activités d'application.
 203. La **Finlande** demande à la France, en tant que Partie qui a organisé le plus d'activités pour la JMZ en 2018, d'envisager d'organiser et d'accueillir une activité parallèle de la COP13 pour partager son expérience et des exemples de meilleures pratiques.
 204. Le **Vice-Président** ouvre la discussion sur les thèmes de la JMZ pour la période triennale 2019-2021 à venir, avec des interventions de l'**Afrique du Sud**, des **États-Unis d'Amérique**, de la **Finlande**, de la **France**, du **Sénégal** et de la **Secrétaire générale**.

Décision SC54-12 : Le Comité permanent décide que les thèmes pour la Journée mondiale des zones humides durant la période triennale 2019-2021 seront :

- **2019 : Les zones humides et les changements climatiques**
- **2020 : Les zones humides et la biodiversité**
- **2021 : Les zones humides et l'eau**

Point 27 de l'ordre du jour : Les Prix Ramsar pour la conservation des zones humides 2018 (en partie en séance à huis clos)

205. Le **Comité permanent** se réunit en séance à huis clos pour examiner les recommandations du Sous-groupe sur la COP13 qui résultaient des délibérations du Sous-groupe (également en séance à huis clos) du 23 avril et pour faire un choix final concernant les lauréats.
206. Après reprise de la réunion du Comité permanent en séance ouverte, le **Vice-Président** invite les Émirats arabes unis, hôte de la COP13 et Président du Sous-groupe sur la COP13, à annoncer les lauréats des prix Ramsar pour la conservation des zones humides 2018.
207. Les **Émirats arabes unis** annoncent les lauréats et ajoutent que le Comité permanent a également décidé de reconnaître les 20 années de soutien par le Partenariat Danone, notamment en ce qui concerne la Journée mondiale des zones humides et le Prix spécial Évian.
208. Au nom du Comité permanent, le **Vice-Président** transmet ses chaleureuses félicitations à tous les lauréats.

Décision SC54-13 : Le Comité permanent décide que les Prix Ramsar pour la conservation des zones humides 2018 seront décernés comme suit :

- **Le Prix de la Convention de Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides : M. Eduardo de Miguel, Fundación Global Nature, Espagne**
- **Le Prix de la Convention de Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides : Pronatura, Asociación Civil, Mexique**
- **Le Prix de la Convention de Ramsar pour les jeunes champions des zones humides : Youth Climate Action Network, Samoa**
- **Le Prix Ramsar du mérite : M. Ma Anne Guangren, Chine.**

Point 28 de l'ordre du jour : Label Ville des Zones Humides (en partie en séance à huis clos)

209. Le **Comité permanent** se réunit en séance à huis clos pour examiner les recommandations du Comité consultatif indépendant.

210. Après la reprise de la réunion du Comité permanent en séance ouverte, le **Vice-Président** annonce que le Comité permanent a décidé ce qui suit :

Décision SC54-14 : Le Comité permanent décide que le rapport du Comité consultatif indépendant sur le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar fera l'objet d'un examen plus approfondi et d'une annonce à la COP13 et que, d'ici-là, la liste des villes susceptibles d'être accréditées restera sous embargo.

Point 29 de l'ordre du jour : Dates et lieux des 55^e et 56^e Réunions

211. Sur invitation du **Vice-Président**, le **Secrétariat** rappelle que, conformément à la pratique établie, la 55^e et la 56^e réunions du Comité permanent auront lieu respectivement, immédiatement avant et après la COP13.

212. En réponse à une demande de la Finlande et sur invitation du Vice-Président, le **Secrétariat** annonce qu'il a provisoirement arrêté trois dates possibles pour la 57^e Réunion du Comité permanent, en juin et juillet 2019, qui semblent ne pas entrer en conflit avec d'autres événements importants du calendrier international de l'environnement. Il s'agit du 3 au 7 juin, du 24 au 28 juin et du 1^{er} au 5 juillet.

213. La **Finlande** et le **Sénégal** suggèrent que les dates de la 57^e Réunion du Comité permanent pourraient être décidées à la COP13, mais la **Secrétaire générale** observe qu'il serait souhaitable de fixer ces dates le plus vite possible pour éviter des conflits potentiels, à mesure que le calendrier international se remplira.

Décision SC54-15 : Le Comité permanent décide que sa 55^e Réunion aura lieu le 21 octobre 2018 de 10h00 à 13h00 et que sa 56^e Réunion aura lieu le 29 octobre 2018 de 18h30 à 19h30, toutes les deux au Festival Arena de Dubaï.

Points 9, 10 et 21.8 de l'ordre du jour (suite)

Rapports sur les progrès des groupes de travail

214. Sur invitation du **Vice-Président**, la **Conseillère juridique** lit l'avis intégral qu'on lui a demandé de préparer, lorsque cette question a été discutée, l'après-midi du 26 avril. L'avis écrit intégral, qui figure en Annexe 4 de ce rapport, conclut que le Groupe de travail sur la facilitation n'est empêché ni de rédiger des propositions, ni de les soumettre au Comité permanent pour examen. En préparant cet avis, il a été nécessaire d'examiner non seulement le règlement intérieur mais aussi le droit international coutumier qui gouverne l'établissement de règles coutumières au titre de la Convention.
215. Répondant aux points soulevés par l'**Afrique du Sud** et le **Sénégal**, le **Vice-Président** exprime son souhait sincère d'éviter d'entrer dans un long débat juridique et prie toutes les Parties intéressées de prendre suffisamment de temps pour lire et absorber l'avis écrit intégral. Toutefois, par souci de clarté absolue, il invite la Conseillère juridique à prendre à nouveau la parole.
216. La **Conseillère juridique** confirme que les avis qu'elle a donnés sont généralement applicables à tous les groupes de travail établis sous l'égide du Comité permanent. Dans sa soumission écrite, la suggestion selon laquelle des dispositions pertinentes du règlement intérieur pourraient utilement être éclaircies ne doit pas être interprétée comme une concession sur le fond du reste de son avis.
217. Le **Vice-Président** rappelle que beaucoup de temps a déjà été consacré à la discussion des points de l'ordre du jour relatifs à la gouvernance (points 9, 10 et 21.8), non seulement en séance plénière mais aussi dans les réunions du Groupe de travail sur la facilitation et qu'un groupe informel a été établi pour examiner le point 21.8. Ces discussions n'ont pas été faciles et beaucoup ont été vives. Il estime qu'il ne serait de l'intérêt de personne de rouvrir ces discussions en plénière. En conséquence, il propose un projet de décision du Comité permanent, qu'il invite la réunion à examiner et soutenir en tant que moyen mutuellement acceptable de poursuivre, reflétant un esprit d'engagement respectueux et positif.
218. Après débat, avec des interventions de l'**Argentine**, de l'**Australie**, du **Brésil**, des **États-Unis d'Amérique**, de la **France**, du **Sénégal** et de la **Suisse**, le **Vice-Président** invite les Parties intéressées à travailler avec lui pendant la pause-déjeuner pour conclure un libellé mutuellement acceptable pour le projet de décision SC54 sur cette question.

La séance est levée à 13h15.

15h00 – 18h00 Séance plénière du Comité permanent

Points 9, 10 et 21.8 de l'ordre du jour (suite)

Rapports sur les progrès des groupes de travail

Le **Vice-Président** ouvre la séance à 15h08.

219. Le **Vice-Président** présente un texte pour examen par le Comité permanent, au nom du groupe de Parties intéressées qui se sont réunies durant la pause-déjeuner, le 27 avril, pour trouver un moyen de progresser concernant les points de l'ordre du jour SC54-9 et SC54-21.8. Le texte est projeté sur l'écran de la salle des plénières.
220. Aucun participant ne demandant la parole pour amender le texte, le **Vice-Président** annonce la décision suivante :

Décision SC54-16 : Le Comité permanent décide de soumettre les projets de résolutions contenus dans les documents Doc. SC54-9 et Doc. SC54-21.8, tels qu'ils ont été rédigés, pour examen à la COP13. Le Comité permanent note que les deux propositions s'appuient sur la reconnaissance d'un besoin de révision du mécanisme pour fournir des orientations et assurer la gouvernance de la Convention. Le Comité discute des deux propositions sans trouver de conclusion sur la manière de les regrouper. Le Comité encourage les Parties intéressées à poursuivre leurs discussions multilatérales sur la question en préparation pour la COP13, afin de rechercher des solutions mutuellement acceptables pour parvenir à un objectif commun. Le Comité note aussi qu'il sera très utile à la COP13 d'examiner ensemble ces deux projets de résolutions.

221. La **Suisse** remercie le Vice-Président et toute son équipe qui ont travaillé à la rédaction du texte de la décision.
222. Sur invitation du **Vice-Président**, le **coprésident du Groupe de travail sur la facilitation** annonce que le GTF a consacré son temps à examiner les points SC54-9 et SC54-21.8. Il n'a pas pu examiner le point SC54-10, bien qu'il ait travaillé dans la période intersession et qu'il se soit préparé à présenter un texte à la 54^e Réunion du Comité permanent.
223. Sur invitation du Vice-Président, le Comité permanent décide ce qui suit :

Décision SC54-17 : Le Comité permanent décide de communiquer le texte du projet de résolution contenu dans le document Doc. SC54-10 *Rôles et responsabilités du Comité permanent*, tel qu'il est rédigé, pour examen à la COP13.

Point 13 de l'ordre du jour : Stratégie pour les langues – document SC54-Com.1

224. Les **Émirats arabes unis** remercient tous ceux qui ont travaillé pour produire un texte convenu concernant un projet de stratégie pour les langues dans le document SC54-Com.1. Les Émirats arabes unis préféreraient qu'il soit soumis à la COP13 en tant que projet de résolution à part entière.

Décision SC54-18 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.1 pour examen à la COP13, sans autre amendement sur le fond.

Point 21.2 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les valeurs culturelles, les peuples autochtones et les communautés locales, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les zones humides – document SC54-Com.2

225. Le **Sénégal**, s'exprimant au nom de la Slovaquie, fait observer que les commentaires reçus de plusieurs Parties ont été intégrés dans le projet de résolution présenté dans le document SC54 Com.2. En outre, le Sénégal souhaite proposer un nouveau paragraphe 7bis pour le préambule, concernant l'appui reçu de la Fondation MAVVA pour le Réseau culturel Ramsar et lit le texte proposé qui sera remis au Secrétariat.
226. En réponse à une demande du Secrétariat concernant un éclaircissement possible du statut du Réseau culturel Ramsar, dans la partie du dispositif du projet de résolution, le **Sénégal** estime que cette question devra être discutée à la COP13.

Décision SC54-19 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.2 pour examen à la COP13, sous réserve de l'intégration d'autres amendements présentés par le Sénégal.

Points 21.6 et 21.15 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur l'importance des zones humides pour la paix et la sécurité humaine – document SC54-Com.3

227. Dans son rapport sur les résultats du groupe de contact établi par la 54^e Réunion du Comité permanent afin d'examiner ce projet de résolution, le **Sénégal** note que le document SC54-Com.3 n'est pas la version la plus récente du projet de résolution.
228. Le **Secrétariat** confirme qu'une autre révision a été reçue deux heures avant, est en train d'être traduite et sera publiée en ligne dès que possible.
229. Sur invitation du Vice-Président, le **Sénégal** résume brièvement les amendements supplémentaires (ultérieurement présentés dans le document SC54-Com.3 Rev.1 – voir ci-dessous).
230. En référence au document SC54-Com.3, plusieurs Parties, notamment l'**Argentine**, le **Brésil**, la **Colombie**, le **Panama**, le **Pérou**, la **République islamique d'Iran** et l'**Uruguay**, se disent préoccupées par le fait que le texte porte sur des questions qui n'entrent pas dans les compétences de la Convention de Ramsar.
231. Les **États-Unis d'Amérique** indiquent qu'ils ne sont pas non plus à l'aise avec une partie du texte et suggèrent qu'il soit soumis à la COP13 avec une note expliquant que certaines Parties ont exprimé des préoccupations.
232. **Wetlands International** considère que le projet de résolution couvre des questions centrales pour la conservation des zones humides compte tenu des conséquences des conflits qui les menacent directement.
233. L'**Afrique du Sud** soutient Wetlands International et demande de trouver un texte de compromis pour éviter une situation où les Parties empêchent la soumission à la COP13 de l'ensemble du projet de résolution.
234. Le **Vice-Président** suspend la discussion en attendant la distribution du texte le plus récent.

Point 21.3 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur la conservation et la gestion des petites zones humides – document SC54-Com.4

235. En l'absence d'autres interventions, le **Comité permanent** décide :

Décision SC54-20 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.4 pour examen à la COP13, sans autre amendement sur le fond.

Point 21.7 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les zones humides en Asie de l'Ouest – document SC54-Com.5

236. La **République islamique d'Iran** indique qu'elle mène des négociations approfondies avec l'Iraq. Tandis qu'un certain nombre d'amendements proposés par l'Iran ont été incorporés, certains éléments du texte restent inacceptables. Ceci dit, la République islamique d'Iran demande que le projet de résolution soit communiqué à la COP13 pour discussion plus approfondie.

237. Sans autres interventions des participants, le **Comité permanent** décide :

Décision SC54-21 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.5 pour examen à la COP13, sans autre amendement sur le fond, notant que certaines Parties exprimeront leurs préoccupations à la COP13.

Point 21.9 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur la promotion de la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu – document SC54-Com.6

238. **La Suisse**, s'exprimant au nom de la Finlande, rappelle que durant les premières discussions sur ce projet de résolution à la présente réunion, la Finlande avait présenté un amendement pour intégrer une référence aux communautés autochtones dans le paragraphe 12 du dispositif. Il semblerait que cela n'ait pas été fait.

239. Les **États-Unis d'Amérique** notent que les crochets, dans le paragraphe 16.b, pourraient être supprimés.

240. Le **Brésil** demande que la phrase « de toute urgence », dans le paragraphe 14, soit placée entre crochets pour examen ultérieur à la COP13.

Décision SC54-22 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.6 pour examen à la COP13, sous réserve de l'inclusion d'autres amendements présentés par le Brésil, les États-Unis d'Amérique et la Suisse (au nom de la Finlande).

Point 8 de l'ordre du jour : Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar – document SC54-Com.8

241. En réponse à un point soulevé par l'**Afrique du Sud**, le **Comité permanent** approuve une suggestion du Vice-Président concernant le fait que le texte sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique devrait intégrer le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires (document SC54-Com.7).
242. La **France**, s'exprimant au nom de la Finlande, présente une ligne supplémentaire à insérer à la fin du paragraphe 21, demandant que le Groupe examine l'application du Plan d'action de CESP, en coordination avec le Groupe de travail sur l'application de la CESP; le texte sera fourni au Secrétariat.

Décision SC54-23 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.8 pour examen à la COP13, sous réserve de l'inclusion d'autres amendements présentés par la France (au nom de la Finlande) et de l'intégration de la proposition de l'Afrique du Sud sur la mobilisation des ressources dans le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires (SC54-Com.7).

Point 21.16 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur l'égalité entre les sexes et les zones humides – document SCC54-Com.9

243. Sans autres interventions des participants, le **Comité permanent** décide :

Décision SC54-24 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.9 pour examen à la COP13, sans autre amendement sur le fond.

244. Répondant à une question du Vice-Président, le **Comité permanent** décide d'examiner le reste des projets de résolutions révisés à partir des textes anglais, reconnaissant que, compte tenu des contraintes de temps, il n'a pas encore été possible de terminer les traductions de tous les documents. Le **Vice-Président** remercie les Parties de leur compréhension et de leur engagement envers la clôture opportune des travaux du Comité permanent.

Point 21.10 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur le renforcement de la protection et de la gestion des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines, et sur la désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs – document SC54-Com.10

245. La **France**, en sa qualité d'auteur du projet de résolution, résume les amendements qui ont été introduits en réponse aux commentaires des Parties et souligne plusieurs autres cas où la France considère que les amendements proposés ne sont pas souhaitables.
246. Répondant à une demande des **États-Unis d'Amérique**, le **Vice-Président** confirme que l'attribution d'amendements à des délégations spécifiques sera retirée.

Décision SC54-25 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.10 pour examen à la COP13,

sous réserve de l'intégration, entre crochets, des amendements indiqués par la France comme n'ayant pas un soutien consensuel et le retrait de l'attribution des amendements.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur les finances

247. Le **Président du Sous-groupe sur les finances** présente le rapport du Sous-groupe. Celui-ci a été publié sur la page web en session de la 54^e Réunion du Comité permanent et il est joint au présent rapport en Annexe 5.
248. Le **Vice-Président** remercie le Président et les membres du Sous-groupe sur les finances pour leur travail assidu.
249. Le **Président du Sous-groupe sur les finances** répond à des demandes d'éclaircissement du **Canada** et de la **France**. Il attire aussi l'attention sur les contraintes de temps, ce qui signifie que le Sous-groupe n'a pas pu examiner le point 7.4 de l'ordre du jour sur les incidences financières des projets de résolutions de la COP13.
250. Faisant référence au document Doc. SC54-7.2 *Statut des contributions annuelles*, l'**Argentine** confirme, pour information, qu'elle a maintenant versé sa contribution annuelle pour 2017.

Décision SC54-26 : Le Comité permanent approuve le Rapport du Sous-groupe sur les finances et les recommandations qu'il contient.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions financières et budgétaires : Scénarios budgétaires pour 2019-2021 et projet de résolution sur les questions financières et budgétaires – documents SC54-Com.7 (7.3) et SC54-Com.7 Addendum (version avec tableaux en annexe)

251. Renvoyant à la discussion qui a précédé concernant l'examen du 4^e Plan stratégique, l'**Afrique du Sud** présente les deux paragraphes additionnels suivants :
- « Rappelant la Résolution XII.7, ENCOURAGE les Parties, les autres gouvernements, les institutions financières, les OIP et autres partenaires d'exécution à attribuer des ressources à l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et au Programme de CESP 2016-2024. »
- « DEMANDE au Secrétariat d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources pour la Convention de Ramsar et de la mettre à disposition pour examen à la 57^e Réunion du Comité permanent. »
252. Le **Brésil**, s'exprimant au nom des Parties d'Amérique latine et des Caraïbes, demande qu'une partie du paragraphe 23 et tout le paragraphe 15ter soient placés entre crochets.

Décision SC54-27 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.7 et son Addendum pour examen à la COP13, sous réserve de l'intégration de plusieurs amendements présentés par l'Afrique du Sud et le Brésil.

253. Le **Vice-Président** confirme que la version la plus récente du projet de résolution figure maintenant sur la page web de la 54^e Réunion du Comité permanent.
254. Le **Sénégal** souligne brièvement les différences par comparaison avec le texte que le Comité permanent a discuté plus tôt dans l'après-midi.
255. Le **Vice-Président** invite les Parties qui n'ont pas été en mesure de soutenir le précédent projet, d'indiquer si leurs préoccupations ont été résolues par les amendements soulignés par le Sénégal.
256. Le **Panama** estime qu'il n'est pas habituel de discuter d'une nouvelle révision à l'étape présente de la réunion et indique qu'il n'est toujours pas en mesure de soutenir le projet de résolution à cause de la terminologie utilisée que le Panama considère inappropriée dans le contexte Ramsar.
257. En réponse à une proposition du **Vice-Président** sur le fait que le projet de résolution pourrait être soumis à la COP13 avec une note précisant que plusieurs Parties ont encore des suggestions à faire sur le texte, **Cuba** demande que cette note établisse très clairement que certaines Parties ne soutiennent pas le texte actuel.
258. Le **Brésil** demande que le compte rendu de la réunion reflète clairement le fait que le Brésil n'est pas en mesure de soutenir le texte actuel.
259. La **République centrafricaine**, qui est une des Parties ayant soumis le texte, demande au Comité permanent de soutenir le projet de résolution, rappelant qu'un grand nombre de personnes déplacées au niveau intérieur ont pris refuge dans les zones humides parce qu'elles n'avaient pas d'autre choix, avec de lourdes conséquences sur les oiseaux et d'autres espèces animales de ces zones.
260. La **Colombie** demande des éclaircissements sur la proposition faite par le Vice-Président.
261. Le **Sénégal** fait observer que la majorité des commentaires viennent de Parties qui se trouvent dans la même région Ramsar et qui, pour la plupart, n'ont pas assisté à la séance finale des discussions du groupe de contact. Le Sénégal est néanmoins en mesure d'accepter l'intégration d'une note explicative d'accompagnement lorsque le texte sera communiqué à la COP13.
262. Après prolongement de la discussion sur la manière de procéder, avec des interventions de l'**Afrique du Sud**, des **États-Unis d'Amérique**, de la **France** et du **Sénégal**, le **Comité permanent** approuve la suggestion du **Vice-Président**, comme suit :

Décision SC54-28 : Le Comité permanent note que plusieurs Parties ont des préoccupations quant au projet de résolution contenu dans le document SC54.Com.3 Rev.1 et chercheront à l'améliorer durant la COP13; et donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution, sous réserve de l'ajout d'une note explicative indiquant clairement les réserves faites et faisant référence aux positions prises par les Parties, dans le compte rendu de la 54^e Réunion du Comité permanent.

Point 21.14 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les zones humides dans les régions polaires et subpolaires – document SC54-Com.15

263. Le **Royaume-Uni** remercie la **Suède** pour les efforts de révision du projet de résolution mais note que, suite à des consultations avec l'Australie, le Royaume-Uni n'est toujours pas à l'aise concernant les références à l'Antarctique et au Traité sur l'Antarctique. Comme la Suède n'est plus présente, le Royaume-Uni suggère de mettre toutes ces références entre crochets.
264. L'**Argentine** et l'**Uruguay** soutiennent la position du **Royaume-Uni**.
265. Répondant à une demande d'éclaircissement de la **France**, le **Vice-Président** confirme que seules les références à l'Antarctique et au Traité sur l'Antarctique et à la région figureront entre crochets, et note que cette approche est cohérente avec le règlement intérieur pour l'examen d'un projet de résolution lorsque la Partie qui le propose est absente.

Décision SC54-29 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.15 pour examen à la COP13, sous réserve de l'inclusion de l'amendement proposé par le Royaume-Uni, avec le soutien de l'Argentine, de l'Australie et de l'Uruguay.

Point 20.2 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les Initiatives régionales Ramsar 2019-2021 et leur cadre opérationnel – document SC54-Com.11

266. La **France** demande l'origine des amendements faits dans l'annexe contenant le Cadre opérationnel. L'annexe révisée ne fonctionne pas pour MedWet qui implique à la fois des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux et, en conséquence, la France souhaite voir le texte original restauré.
267. L'**Argentine**, s'exprimant en tant que coordonnateur de l'Initiative régionale pour le Río de la Plata et soutenue par le **Brsil**, au nom de la région Amérique latine et Caraïbes, réitère les préoccupations exprimées par l'Uruguay à la 53^e Réunion du Comité permanent en tant que représentant de la même Initiative régionale. Les Parties concernées demandent que le Secrétariat fournisse des informations sur le statut légal des organes directeurs des Initiatives régionales Ramsar (IRR) et l'importance de ces organes pour la Convention. Il serait important de disposer de cette information à temps pour la COP13.
268. Sur invitation du **Vice-Président**, le **Secrétariat** indique qu'il est en mesure de fournir cette information.
269. Faisant référence au point soulevé par la **France**, le **Sénégal** observe que le Secrétariat a été prié de préparer un projet de résolution sur les IRR. Le Sénégal est surpris de voir l'annexe et suggère qu'elle soit, soit intégrée dans le texte du projet de résolution lui-même, soit placée entre crochets.
270. La **France** répète qu'elle est préoccupée concernant les amendements faits à l'annexe dans le document SC54-Com.11; le texte original de l'annexe était acceptable pour la France dans le contexte de MedWet.

271. L'**Australie** partage les préoccupations concernant les amendements qui figurent dans l'annexe et demande que le paragraphe concernant l'abrogation de précédentes décisions de la COP soit placé entre crochets afin que toutes les incidences de cette abrogation puissent être dûment évaluées avant de futures discussions à la COP13.
272. Sur invitation du **Vice-Président**, le **Secrétariat** explique qu'il a intégré tous les amendements reçus par courriel après les discussions initiales de la 54^e Réunion du Comité permanent sur le projet de résolution. Il n'y a pas eu de commentaires contradictoires.
273. Le **Sénégal** suggère que le projet de résolution soit placé entre crochets et le Secrétariat invité à chercher d'autres moyens de renforcer le statut juridique des IRR.
274. La **France** énonce sa position indiquant qu'aussi bien le projet de résolution que l'annexe devrait être placé entre crochets.
275. L'**Uruguay** verse au procès-verbal le fait que sa demande à la 53^e Réunion du Comité permanent, soutenue par l'**Argentine** et le **Brésil**, concernait le fait que le Secrétariat devait réviser le statut juridique des IRR et les incidences pour la Convention et non conseiller sur le renforcement du statut juridique des IRR comme l'a suggéré le Sénégal.

Décision SC54-30 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat : de mener une étude du statut juridique des Initiatives régionales Ramsar et des incidences pour la Convention; puis de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.11 et son annexe pour examen à la COP13, avec le texte du projet de résolution et celui de l'annexe placés entre crochets, mais sans autre amendement, notant que les opinions très diverses des Parties nécessitent des discussions plus approfondies à la COP.

Point 21.4 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les Missions consultatives Ramsar – document SC54-Com.12

276. Sans autres interventions des participants, le **Comité permanent** décide :

Décision SC54-31 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.12 pour examen à la COP13, sans autre amendement sur le fond.

Point 14 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur le Renforcement de la visibilité de la Convention et des synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales – document SC54-Com.13

277. La **Secrétaire générale** cherche à obtenir un mandat du Comité permanent pour mettre à jour le paragraphe du dispositif faisant référence aux Indicateurs des Objectifs de développement durable du Groupe interinstitutions et d'experts, notamment en ce qui concerne l'Indicateur de l'ODD 6.6.1, en tenant compte des récentes évolutions portées à l'attention du Comité lors d'une séance précédente.

278. La **Suisse** rappelle qu'elle a soutenu une intervention précédente du PNUÉ sur ce sujet et demande qu'une référence correspondante soit intégrée dans le préambule du projet de résolution.
279. Répondant à un point soulevé par le Sénégal, le **Vice-Président** invite le Secrétariat à examiner la rédaction du paragraphe 49 pour en éclaircir le sens.
280. Les **États-Unis d'Amérique** recommandent de regrouper les paragraphes 11, 13 et 19 qui traitent tous de questions semblables.
281. Le **Pérou** demande que le texte soit revu pour garantir des références correctes au nom officiel et intégral du PNUÉ c'est-à-dire, Programme des Nations Unies pour l'environnement.
282. Les amendements présentés par la Secrétaire générale et la Suisse sont projetés sur l'écran de la salle des plénières, comme suit :

Paragraphes du préambule (après le paragraphe 18) :

« PRENANT NOTE de la décision de l'IAEG-ODD, à sa 7^e Session, de reclasser l'Indicateur 6.6.1 et d'approuver une structure hiérarchique dans la base de données mondiale des ODD hébergée par la Division de la statistique des Nations Unies avec les rapports nationaux de la Convention de Ramsar sur les zones humides fondés sur les définitions et besoins Ramsar;

« NOTANT EN OUTRE que le Secrétariat Ramsar, en tant que coresponsable, serait responsable de sa propre structure hiérarchique et contribuerait conjointement avec le PNUÉ à la cible de l'objectif 6.6. »

Paragraphes du dispositif (pour remplacer 42 de la version « propre ») :

« DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer de collaborer activement avec le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (IAEG ODD), ainsi qu'avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, sur les indicateurs relatifs à l'eau et en particulier l'indicateur 6.6.1 sur l'étendue des zones humides; et

« DEMANDE EN OUTRE au Secrétariat de continuer de collaborer avec les Parties contractantes pour terminer les inventaires nationaux des zones humides et de l'étendue des zones humides afin de faire rapport sur l'Indicateur 6.6.1. »

283. La **Suisse** suggère d'inclure un amendement additionnel pour indiquer clairement que Ramsar n'a pas la seule structure hiérarchique au titre de l'Indicateur 6.6.1 et qu'il y a aussi une structure hiérarchique pour le PNUÉ.
284. La **Secrétaire générale** confirme que le Secrétariat collaborera avec la **Suisse** et le **PNUÉ** pour s'assurer qu'il y a une référence correcte à la structure hiérarchique du PNUÉ.

Décision SC54-32 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.13 pour examen à la COP13, sous réserve de l'inclusion d'autres amendements présentés par la Suisse et la Secrétaire générale, dont le libellé sera finalisé en consultation avec le PNUÉ.

Point 21.5 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur l'agriculture dans les zones humides – document SC54-Com.14

285. Le **Canada** rappelle qu'il a soulevé une préoccupation un peu plus tôt concernant ce qui est maintenant le deuxième paragraphe numéro 11 du préambule du projet de résolution. Le paragraphe implique actuellement que toute expansion agricole peut avoir des effets défavorables. Le Canada propose donc de modifier le début du paragraphe comme suit : « PRÉOCCUPÉE par le fait que l'expansion agricole peut avoir des effets négatifs sur les paysages et les espèces... »
286. Le **Vice-Président** note que la Partie ayant soumis le projet de résolution (République tchèque) n'est plus présente et que cet amendement devra être placé entre crochets.
287. La **Fédération de Russie** annonce qu'elle a soumis des amendements mineurs mais que ceux-ci n'apparaissent pas dans le texte révisé. La Fédération de Russie suivra la question avec la République tchèque.
288. Le **Brésil** demande que l'ensemble du paragraphe indiqué par le Canada soit placé entre crochets pour plus ample discussion à la COP13.

Décision SC54-33 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.14 pour examen à la COP13, sous réserve de l'inclusion des amendements additionnels présentés par le Brésil et le Canada et des amendements mineurs précédemment soumis par la Fédération de Russie.

Point 21.13 de l'ordre du jour : Projet de résolution sur les zones humides intertidales – document SC54-Com.16

289. À la suggestion du **Canada**, selon lequel il pourrait être possible de supprimer certains des crochets de plusieurs paragraphes du texte du dispositif du projet de résolution, les **Philippines** (s'exprimant en tant qu'auteur) répondent que leur intention est de montrer tous les amendements proposés entre crochets jusqu'à ce qu'ils aient été revus par leur capitale, après quoi un texte entièrement révisé serait distribué.
290. Le **Vice-Président** explique que toute autre révision telle que celle qui est proposée par les Philippines est impossible car aucune disposition ne permet de révision additionnelle et d'autre étape d'approbation entre la clôture de la 54^e Réunion du Comité permanent et l'ouverture de la COP13.

Décision SC54-34 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.16 pour examen à la COP13, avec les amendements déjà introduits, présentés entre crochets.

291. Le **Vice-Président** confirme que le Comité permanent a maintenant examiné tous les projets de résolutions révisés pour la COP13.
292. Les **États-Unis d'Amérique** réitèrent leur demande précédente, à savoir que toutes les références, dans les projets de résolutions, aux travaux que le GEST devrait entreprendre,

devraient être regroupées et examinées ensemble de sorte que les incidences puissent être dûment évaluées et les priorités identifiées pour la prochaine période triennale.

293. La réunion approuve la suggestion du **Vice-Président**, à savoir que les incidences financières et sur les ressources des projets de résolutions pour le GEST doivent être replacées dans le contexte du futur programme de travail du GEST lorsque cette question sera examinée à la COP13.

Point 30 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

294. Sur invitation du **Vice-Président**, le **Secrétariat** annonce que les projets de comptes rendus résumés pour les deux premières journées de la réunion ont été publiés sur la page web de la 54^e Réunion du Comité permanent dans les trois langues officielles. Le projet de rapport résumé pour le troisième jour a été publié en anglais et il est en train d'être traduit. Les amendements mineurs peuvent être envoyés au Secrétariat par courriel dans les jours qui viennent mais les amendements sur le fond et les commentaires plus conséquents doivent être présentés sous le présent point de l'ordre du jour. Le Comité permanent est invité à autoriser le Président du Comité permanent à approuver le rapport de la dernière journée (quatrième) de la réunion, conformément à la pratique habituelle de la Convention.
295. Suite à la discussion sur la procédure exacte à suivre concernant le projet de rapport résumé de la quatrième journée, durant laquelle des interventions sont faites par l'**Australie**, les **États-Unis d'Amérique**, la **France**, le **Sénégal** et la **Suisse**, le **Comité permanent** décide :

Décision SC54-35 : Le Comité permanent : approuve les projets de rapports résumés des trois premiers jours de la 54^e Réunion du Comité permanent, sous réserve de l'inclusion de tout amendement mineur à communiquer au Secrétariat par écrit; décide que le projet de rapport résumé pour la dernière journée (quatrième) sera revu par le Vice-Président et, lorsqu'il l'aura approuvé, communiqué dans les trois langues officielles de la Convention aux membres du Comité permanent. Tout commentaire final peut être fait à cette étape et communiqué au Secrétariat, par écrit, dans les délais précisés.

Point 31 de l'ordre du jour : Autres questions

296. Le **Sénégal** rappelle que 2021 marquera le 50^e anniversaire de la Convention et, notant que ce sera le moment pour la région Afrique d'accueillir la COP cette année-là, demande quels sont les délais pour la soumission des invitations.
297. Le **Secrétariat** confirme que, conformément au règlement intérieur (Article 3, paragraphe 1), les invitations à accueillir la COP14 doivent être soumises au Secrétariat un mois au moins avant la clôture de la COP13 (c'est-à-dire avant le 29 septembre 2018 au plus tard).

Décision SC54-36 : Le Comité permanent, réuni à huis clos, approuve le rapport du Groupe de travail sur le personnel et accepte ses recommandations, contenues dans l'Annexe 3.

298. La **Secrétaire générale** renouvelle sa profonde reconnaissance au Président du Comité permanent et lui souhaite de se rétablir rapidement. Elle transmet aussi ses sincères remerciements au Vice-Président pour son travail tout au long de la réunion et en particulier pour avoir assumé les fonctions de président le dernier jour. Elle remercie aussi les membres du Comité permanent, les autres Parties, les observateurs, les OIP et l'ensemble de l'équipe du Secrétariat qui ont tous travaillé avec diligence ainsi que les interprètes, les traducteurs et le rapporteur. Elle confirme à la réunion l'engagement permanent du Secrétariat à travailler d'arrache-pied pour préparer la COP13 et promouvoir l'objectif commun de la Convention : la conservation des zones humides.

299. Le **Vice-Président** rend hommage aux travaux du Secrétariat et de tous les participants qui l'ont beaucoup aidé à exécuter ses responsabilités additionnelles inattendues durant la dernière journée. Il termine par une expression australienne : « G'donyas! » qui, selon ses explications, pourrait se traduire par « Bravo à tous! ».

Le **Vice-Président** prononce la clôture de la réunion à 18h15.

Annexe 1

Rapport du Président du Groupe de travail sur la gestion

La Secrétaire générale souhaite la bienvenue aux participants et attire leur attention sur le document SC54-3 Rev.2 *Adoption du projet de programme de travail*. Après révision par la réunion du Comité exécutif, le jour précédent, l'ordre du jour couvre maintenant :

- Groupe de travail sur l'application de la CESP
- Stratégie relative aux langues (Doc. SC54-13 Rev.1)
- Examen des accords de coopération actuels et proposés (Doc. SC54-16 Rev.1)

Groupe de travail sur l'application de la CESP :

Le Président du Groupe de travail sur l'application de la CESP (Afrique du Sud) indique que le rôle du Groupe est de soutenir l'application du Plan d'action de CESP par le Secrétariat.

La Secrétaire générale confirme qu'après la 53^e Réunion du Comité permanent, le Secrétariat a intégré le Plan d'action de CESP dans son plan de travail triennal. Le Secrétariat fera rapport à ce sujet au Comité permanent sous le point 12 de l'ordre du jour *Plan de travail du Secrétariat pour 2018 et modèle proposé pour 2019-2021*.

Stratégie relative aux langues :

Le Secrétariat renvoie la réunion au document Doc. SC54-13 Rev.1 et décrit le processus à ce jour, respectant les décisions de la 52^e et de la 53^e Réunions du Comité permanent, menant à un projet de résolution que le Comité permanent examinera sous le point 13 de l'ordre du jour.

Examen des accords de coopération actuels et proposés :

Le Secrétariat fait référence au document Doc. SC54-16 Rev.1 sur les mesures prises par le Secrétariat en réponse à la Décision SC53-03, qui comprend un arbre décisionnel et des critères d'établissement d'un accord de coopération officiel. Le Secrétariat demande des orientations au Comité permanent sur le bien-fondé et l'utilité de l'arbre décisionnel.

Les Parties contractantes se félicitent de l'outil de prise de décisions et soulèvent plusieurs questions :

- Intégration dans l'arbre décisionnel d'un test visant à déterminer si un accord officiel est nécessaire pour un partenariat effectif (États-Unis d'Amérique)
- Création d'un modèle plus transparent indiquant les résultats pour chaque critère (Sénégal)
- Source du mandat d'application des critères (Canada); la décision finale est-elle prise par la COP ou par le Comité permanent (Afrique du Sud) ou par le Groupe de travail sur la gestion conformément à la Décision SC52-11 (Sénégal)
- Utilisation d'un modèle pour réduire la charge de travail et garantir le respect des normes, les Parties ayant une occasion d'examiner le projet de modèle (États-Unis d'Amérique, Sénégal)
- Processus pour mettre fin aux accords qui ne remplissent pas les critères (Canada, Sénégal, Suisse)
- Accords avec les OIP et leur normalisation (Canada)
- Accords exceptionnels qui ne remplissent pas les critères mais peuvent soutenir la mise en œuvre de la Convention (p. ex., Colombie [au nom de l'Argentine, Président de la Région],

États-Unis d'Amérique cf Convention interaméricaine pour la protection des tortues marines, Finlande cf Society for Ecological Restoration)

- Intégration d'un test de gestion des risques dans l'arbre décisionnel, notamment pour traiter les risques pour la réputation de la Convention dans les partenariats avec des entreprises privées (Australie)
- Nécessité de maintenir le processus souple et léger.

Le Secrétariat indique que les préoccupations seront intégrées dans le processus proposé et confirme qu'un seul mémorandum d'accord pour toutes les OIP est maintenant en vigueur. Pour les accords actuels qui ne remplissent pas les critères, comme suggéré par les Parties, le Secrétariat contactera les partenaires concernés pour trouver la meilleure approche, que ce soit pour renégocier l'accord avec une valeur ajoutée, ou pour le laisser se terminer sans renouvellement.

La Secrétaire générale note que les accords avec les donateurs n'entrent pas dans le processus, mais incombent au Sous-groupe sur les finances. Elle demande une décision donnant instruction au Secrétariat d'appliquer les critères, en tenant compte des commentaires de l'Australie, du Canada et des États-Unis d'Amérique, puis de faire rapport sur les résultats.

Le Groupe de travail sur la gestion recommande au Comité permanent de prendre les décisions suivantes :

- Le Comité permanent décide d'utiliser l'arbre décisionnel, tel qu'amendé, qui se trouve dans l'Annexe 2 du document Doc. SC54-16 comme outil à la disposition du Secrétariat et du Groupe de travail sur la gestion pour évaluer s'il convient d'envisager de conclure un accord de coopération avec une entité intéressée.
- Le Comité permanent décide de demander au Secrétariat de contacter les six organisations énumérées dans l'Annexe 1 du document Doc. SC54-16 qui ont actuellement des accords dont il a été établi qu'ils ne remplissent pas les critères relatifs aux mémorandums d'accord que les Parties ont convenu d'utiliser, afin d'explorer si les organisations en question souhaitent modifier les accords ou y mettre fin.
- Le Comité permanent décide d'accepter l'évaluation des accords actuels et expirés qui figurent dans l'Annexe 1 du document Doc. SC54-16 et, sur avis du Groupe de travail sur la gestion, demande au Secrétariat de contacter les représentants de la Convention interaméricaine pour la protection des tortues marines et de la Society for Ecological Restoration afin d'explorer les possibilités de relancer la collaboration et, dans ce cas, de déterminer si un accord de coopération officiel serait nécessaire, et de faire rapport sur les résultats de ces efforts au Groupe de travail sur la gestion lors d'une réunion ultérieure.

Autre question : évaluation à 360 degrés de la Secrétaire générale

L'Autriche propose que le Comité permanent décide d'appliquer une évaluation à 360 degrés des travaux de la Secrétaire générale avant la COP, selon la pratique passée.

Le Président confirme que le Comité exécutif a traité cette question et pris des décisions conformément aux règles de l'UICN.

La Secrétaire générale indique que son évaluation annuelle pour 2017 a été menée selon la politique de l'UICN. Concernant une évaluation interne à 360 degrés, elle consulte les ressources humaines de l'UICN sur la manière de l'appliquer. Toute autre question devrait leur être adressée.

Les Parties proposent une évaluation externe à 360 degrés avant la COP13 (Afrique du Sud, Suisse).

Les États-Unis d'Amérique expriment des doutes quant à la valeur de l'outil d'évaluation et soutiennent le recours aux règles et procédures de l'UICN.

L'Australie rappelle l'appui du Groupe de travail sur la facilitation à la 53^e Réunion du Comité permanent pour les travaux de la Secrétaire générale et suggère de procéder à une évaluation après la COP13.

Le Japon propose que les règles de l'UICN relatives au personnel soient portées sur le site web pour veiller à la transparence pleine et entière.

La Finlande demande que le mandat, les tâches et responsabilités du Comité exécutif soient partagés.

Le Président propose de poursuivre la discussion au Comité permanent avec les ressources humaines de l'UICN qui seront présentes à une séance ultérieure.

Annexe 2

Rapport du Groupe de travail sur la facilitation à la 54^e Réunion du Comité permanent

Le Groupe de travail sur la facilitation (GTF), coprésidé par les États-Unis d'Amérique et l'Uruguay, et actuellement composé de représentants de l'Australie, la Colombie, la Finlande, le Japon, le Kenya, la Roumanie, le Sénégal et la Suisse, souhaite remercier le Comité permanent d'avoir permis au groupe de travailler au nom des Parties pour explorer les moyens d'améliorer l'efficacité de la structure de gouvernance de la Convention de Ramsar et du fonctionnement de son Secrétariat. Les coprésidents souhaitent aussi remercier les membres du GTF pour leur participation active et leurs contributions avisées tout au long du travail intersession du groupe, ainsi que la Secrétaire générale qui a continuellement fourni des informations pertinentes pour soutenir les travaux du Groupe.

À sa 53^e Réunion, le Comité permanent a confié au GTF des tâches additionnelles en matière de communication et de gouvernance.

Plusieurs Parties ont fait des déclarations durant la 53^e Réunion du Comité permanent concernant la communication entre le Secrétariat et les Parties et autres interlocuteurs. Une des demandes a été intégrée dans la Décision SC53-23 :

Le Comité permanent approuve le rapport du Groupe de travail sur la facilitation (GTF) et prend note : ... de la demande du GTF de faciliter un éclaircissement du mandat du Secrétariat et des moyens de communication entre le Secrétariat, les Parties contractantes et le public dans le contexte des dossiers article 3.2.

En réponse, le GTF a demandé au Secrétariat d'établir des procédures de fonctionnement normalisées (PFN) pour guider la communication avec les Parties, les ONG, les médias et autres groupes extérieurs dans le cadre de différents scénarios et en ce qui concerne les dossiers article 3.2, et d'informer le GTF lorsque les PFN seraient en place. Les PFN devraient aider à garantir une formulation cohérente des messages, un service opportun et équitable pour les Parties, la transparence, la responsabilité et la protection des informations sensibles tout en aidant à gérer les tâches et le flux de travail au sein du Secrétariat.

En outre, le Comité permanent a décidé d'élargir le mandat d'origine du GTF et lui a demandé de réaliser des travaux additionnels, comme indiqué dans la Décision SC53-04 :

Le Comité permanent décide d'examiner l'efficacité de la gouvernance de la Convention afin d'optimiser l'utilisation des ressources, d'augmenter les possibilités de discussion des questions stratégiques et de renforcer la participation et la représentation des Parties, ainsi que de proposer les éléments et moyens nécessaires à cet effet. Pour ce faire, il est décidé de prolonger le mandat du Groupe de travail sur la facilitation à participation ouverte. Les résultats de cet examen et toute proposition correspondante seront soumis pour approbation à la prochaine réunion du Comité permanent puis communiqués à la Conférence des Parties pour décision.

En réponse, le GTF a cherché, dans un premier temps, à identifier des aspects de la gouvernance de la Convention qui fonctionnent bien et tous les aspects pouvant être améliorés. Parmi les questions principales et les thèmes communs exprimés par les membres du GTF, on peut citer : l'amélioration de l'efficacité des organes de la Convention et du Secrétariat en précisant et simplifiant les rôles, les mandats et les structures hiérarchiques; l'optimisation de l'utilisation des ressources financières par l'amélioration de la transparence, de la responsabilité et de la priorisation; une gestion plus disciplinée du temps et des procédures lors des réunions pour maintenir la focalisation sur les points de l'ordre du jour et laisser plus de temps à la discussion des questions stratégiques; l'utilisation de

la technologie et l'exploration de moyens novateurs à faible coût pour donner aux Parties plus d'occasions d'interagir et de participer. Forts des nombreuses contributions des membres du GTF, les coprésidents ont élaboré un ensemble de 14 tâches multi-étapes distinctes, organisées en trois paniers (optimisation des ressources, questions stratégiques et participation/représentation) que le GTF a acceptées, pour aider le groupe à mieux comprendre comment traiter ces questions. Beaucoup de ces tâches ont fait appel aux informations pertinentes fournies par le Secrétariat, et supposé la diffusion de l'information reçue en éléments concrets et distincts pour aider les Parties à remplir leurs objectifs; plusieurs ont abouti à la préparation d'un projet de résolution lorsque le GTF l'a estimé nécessaire. Ce plan de travail exhaustif a donné les résultats suivants :

- Un texte de projet de résolution sur le renforcement de l'efficacité de la Convention de Ramsar pour éclaircir le rôle et simplifier les groupes de travail (que l'on trouve dans le document Doc. SC54-09 Projet de résolution sur le renforcement de l'efficacité de la Convention de Ramsar).
- Un texte de projet de résolution sur le retour à des niveaux normaux de supervision par le Comité permanent (que l'on trouve dans le document Doc. SC54-10 Projet de résolution sur les responsabilités, les rôles et la composition du Comité permanent et les catégories régionales de pays dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides).
- Un texte de projet de résolution sur l'amélioration de la participation réelle des Parties au Comité permanent (qui sera proposé à la 54^e Réunion du Comité permanent pour intégration dans le projet de résolution Doc. SC54-10).
- Un texte de projet de résolution sur l'examen du règlement intérieur, la révision et éventuellement l'abrogation de résolutions obsolètes et l'intégration de discussions stratégiques dans les travaux de la Convention (que l'on trouve dans le document Doc. SC54-14 Projet de résolution sur le renforcement de la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres AME et autres institutions internationales).
- Un texte de projet de résolution sur les moyens de favoriser la spécialisation selon les sujets au sein du Secrétariat et sur l'utilisation de la technologie et les soumissions écrites (proposé à la 54^e Réunion du Comité permanent pour intégration dans le projet de résolution Doc. SC54-14).
- Des recommandations au Sous-groupe sur les finances pour examen à sa session suivante concernant des modifications éventuelles à la structure budgétaire en vue de renforcer la transparence et la souplesse dans la gestion des fonds par le Secrétariat et d'améliorer la manière dont les Parties déterminent les priorités budgétaires.

En conclusion, le GTF estime qu'il a répondu aux mandats issus des Décisions SC53-04 et SC53-23 et demande aux membres du Comité permanent leur appui pour le texte préparé par le GTF, et reste au service des Parties si le Comité permanent considère que le GTF pourrait être utile pour d'autres questions, dans l'intérêt futur des Parties.

Le Groupe de travail sur la facilitation recommande au Comité permanent :

- de prendre note et de se féliciter des efforts déployés par le Groupe de travail pour faciliter l'éclaircissement du mandat du Secrétariat et des moyens de communication entre le Secrétariat, les Parties et le public en réponse à la Décision SC53-23;
- de prendre note et de se féliciter du texte de projet de résolution et autres résultats accomplis et soumis par le GTF pour optimiser l'utilisation des ressources, créer de nouvelles possibilités de discussion des questions stratégiques et augmenter la participation et la représentation des Parties en réponse à la Décision SC53-04.

ANNEXE

Tâches du GTF		
Thème	N°	Tâche
Optimisation des ressources	1	<p>1. En s'appuyant sur le document Doc. SC53-05, cataloguer les organes Ramsar existants, leur origine, leurs structures hiérarchiques, leur composition, leurs procédures d'élection, leur mandat, leur règlement intérieur et la mesure dans laquelle ils existent / sont connus.</p> <p>2. Examiner les conclusions du Secrétariat relatives aux organes Ramsar, conjointement avec les résultats des discussions à court terme du GTF sur les possibilités et identifier toute possibilité de mieux aider ces groupes à déléguer des tâches complexes/ consommatrices de temps, en dénouant les conflits / supprimant les groupes, le cas échéant.</p> <p>3. S'il y a lieu, rédiger un texte pour intégration dans un projet de résolution approprié afin de rationaliser les organes de la Convention en vue d'utiliser ces organes pour renforcer l'efficacité de la gouvernance de la Convention, en dénouant les conflits et supprimant les groupes.</p>
	2	<p>1. Examiner les Résolutions de la Conférence des Parties (COP) et les décisions du Comité permanent en identifiant, le cas échéant, celles qui ont un effet sur le travail quotidien, la gestion ou l'optimisation ou les ressources de l'équipe du Secrétariat.</p> <p>2. Examiner les conclusions du Secrétariat relatives aux résolutions et décisions qui ont un effet sur l'équipe du Secrétariat et identifier toute possibilité de dénouer les conflits entre elles / de les abroger, le cas échéant.</p> <p>3. rédiger un texte pour intégration dans un projet de résolution approprié afin de dénouer les conflits / de restaurer des relations normales tout en maintenant la responsabilité entre les Parties et le Secrétariat concernant le fonctionnement quotidien, le dénouement des conflits et/ou l'abrogation de précédentes résolutions et décisions.</p>
	3	<p>1. Identifier des éléments, le cas échéant, du règlement intérieur actuel qui ont un effet sur l'efficacité des travaux de la Convention ou qui pourraient utilement être modifiés pour optimiser les ressources/améliorer l'efficacité.</p> <p>2. Examiner les conclusions du Secrétariat concernant le règlement intérieur actuel.</p> <p>3. S'il y a lieu, collaborer avec le Secrétariat pour recommander des modifications au texte du règlement intérieur pour examen par les Parties.</p>
	4	<p>1. Déterminer si le Secrétariat a appliqué ou envisage d'appliquer des éléments du Cadre de contrôle interne de l'ONU aux pratiques et procédures internes du Secrétariat afin d'optimiser les ressources et d'améliorer l'efficacité.</p>
	5	<p>1. Identifier une optimisation potentielle des ressources et/ou des gains d'efficacité qui pourraient, éventuellement, être obtenus en favorisant des responsabilités spécialisées sur des thèmes particuliers au sein de l'équipe du Secrétariat.</p> <p>2. Examiner les conclusions du Secrétariat concernant l'optimisation des ressources/les gains d'efficacité qui pourraient être obtenus en favorisant des responsabilités spécialisées sur des thèmes particuliers au sein de l'équipe du Secrétariat et faire des recommandations, s'il y a lieu, concernant toute autre action.</p>
	6	<p>1. Inviter à la Directrice générale de l'UICN à demander un appui de l'UICN pour faciliter la participation du Secrétariat Ramsar aux réunions des</p>

		organismes des Nations Unies auprès desquels l’UICN est déjà accréditée tandis que Ramsar ne l’est pas.
	7	1. Rédiger un texte pour intégration dans un projet de résolution pertinent afin de demander au Secrétariat d’examiner les résolutions, recommandations ou autres décisions, et d’identifier celles, (n’ayant pas trait à la fonction du Secrétariat) qui pourraient ne plus être valables ou applicables, qui se contredisent ou ne sont pas cohérentes et faire rapport sur ses résultats à la 57 ^e Réunion du Comité permanent (un an après la COP), pour faire en sorte que les Parties à la COP14 établissent, pour la Convention, une procédure d’examen régulier et d’abrogation de résolutions / recommandations / décisions obsolètes.
	8	1. Identifier les changements à la structure du budget ou à la priorisation d’éléments du budget pour traiter les défis à court terme ou les possibilités, le cas échéant, qui pourraient être recommandés au Sous-groupe sur les finances pour examen à sa prochaine session.
Questions stratégiques	9	1. Identifier les questions stratégiques potentielles pour examen par les Parties à l’occasion des réunions du Comité permanent et/ou des COP, y compris les modalités possibles d’inscription à l’ordre du jour. 2. Examiner les suggestions du Secrétariat concernant les questions stratégiques. 3. S’il y a lieu, rédiger un texte pour intégration dans un projet de résolution approprié définissant un moyen d’intégrer explicitement des discussions stratégiques dans les travaux du Comité permanent et/ou de la Conférence des Parties.
	10	1. En s’appuyant sur des documents tels que SC51 Inf.Doc.03, entre autres, identifier/recommander des notes d’information/orientations/ autres informations éventuelles pour les Parties afin de s’assurer qu’elles comprennent leurs rôles et responsabilités en tant que membres des organes de la Convention ainsi que les éléments du règlement intérieur pertinents pour leurs travaux. 2. Examiner les suggestions du Secrétariat pour identifier/ recommander des notes d’information/orientations/ autres informations éventuelles pour les Parties afin de s’assurer qu’elles comprennent leurs rôles et responsabilités en tant que membres des organes de la Convention et le règlement intérieur et faire des recommandations, s’il y a lieu, pour toute autre action. (<i>Note : inclut la contribution de la tâche 13</i>)
	11	1. Examiner comment d’autres conventions utilisent les soumissions écrites pour soutenir leurs travaux et recommander des approches, le cas échéant, qui pourraient être utiles à Ramsar, avec une estimation de tous les coûts associés. 2. Examiner les suggestions du Secrétariat concernant les moyens d’utiliser la technologie et des soumissions écrites et faire des recommandations s’il y a lieu pour toute autre action. (<i>Note : les tâches 11 et 14 sont associées pour l’étape 2</i>)
	12	1. Étudier comment les Parties pourraient systématiquement utiliser les groupes de travail et/ou d’autres groupes informels (p. ex., les « Amis du Président/de la Présidence » pour déléguer des tâches complexes afin de faciliter la gestion du temps durant les réunions en vue d’augmenter les possibilités de discussions stratégiques. (<i>Note : génère contributions à la tâche 1</i>)
	13	1. Étudier comment les Parties pourraient être plus disciplinées dans leur

		utilisation du temps durant les sessions pour faire en sorte que, tout en permettant une participation pleine et entière des participants, le débat reste focalisé sur les points de l'ordre du jour en discussion et qu'une fois que les questions sont conclues, elles le restent, et faire des recommandations s'il y a lieu. <i>(Note : génère des contributions à la tâche 10)</i>
Participation / Représentation	14	<ol style="list-style-type: none"> 1. Explorer des possibilités et les coûts associés de l'utilisation d'Internet et d'autres technologies de télécommunication dans le but de renforcer la participation et la représentation des Parties, ainsi que d'optimiser les ressources. 2. Examiner les suggestions du Secrétariat concernant les moyens d'utiliser la technologie et les soumissions écrites et faire des recommandations s'il y a lieu, pour toute autre action. <i>(Note : Les tâches 11 et 14 sont associées pour l'étape 2)</i>

Annexe 3

Groupe de travail sur le personnel auprès du Comité permanent

Le Groupe de travail sur le personnel s'est réuni le 24 avril 2018.

Les membres présents étaient les suivants : Autriche, Canada (présidence), États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Roumanie, Sénégal, Slovénie et Suisse.

Le Groupe de travail a discuté de trois thèmes, à savoir :

1. Responsable régional pour l'Afrique
2. Postes vacants au Secrétariat Ramsar
3. Organigramme du Secrétariat Ramsar

Responsable régional pour l'Afrique

1. Le Groupe de travail sur le personnel rappelle au Comité permanent l'Annexe 4 de la Résolution XII.1 et l'amendement à cette annexe qui a été approuvé par le Comité permanent lors de sa 52^e Réunion en juin 2016, notant que cette annexe amendée identifie le nombre de membres du personnel et leurs postes (selon le Groupe de fonction des Ressources humaines de l'UICN) pour le Secrétariat pendant la période triennale en cours. Le Groupe de travail sur le personnel aimerait qu'il soit noté que la décision précédente de la COP a été respectée malgré une modification du mandat du responsable régional pour l'Afrique. De même, d'autres mesures relatives au personnel qui ont été prises depuis la COP12 ont respecté la décision de la COP12.
2. Le Groupe de travail sur le personnel reconnaît que le Secrétariat a souvent de la difficulté à répondre aux besoins et aux demandes des Parties contractantes en raison de sa taille et de ses ressources limitées. Le Groupe de travail sur le personnel reconnaît en outre que pour gagner en efficacité, tirer parti de l'expertise, donner des occasions d'acquérir de nouvelles compétences, décloisonner les structures, promouvoir le travail d'équipe, aider les collègues en période de charge de travail accrue et favoriser une meilleure application de la Convention, l'ensemble du personnel, et pas uniquement le responsable régional pour l'Afrique, peut être appelé à participer à des tâches qui sortent du cadre de ses activités quotidiennes habituelles. Le Groupe de travail sur le personnel recommande que le Comité permanent demande au Secrétariat de veiller à ce que tous les mandats tiennent compte de ce besoin de flexibilité dans leurs activités.
3. Concernant spécifiquement le responsable de la région Afrique, le Groupe de travail sur le personnel rappelle au Comité permanent le rapport du Groupe de travail sur le personnel (Annexe 3 du rapport et Décisions de la 52^e Réunion du Comité permanent) accepté par le Groupe de travail sur la gestion, présenté et noté par le Comité permanent en juin 2016, à savoir :
 - Le Groupe de travail sur le personnel recommande au Groupe de travail sur la gestion, en ce qui concerne les lieux d'affectation des responsables régionaux, que pour tous ceux qui sont financés par le budget administratif, la région, en discussion avec le Secrétariat, détermine les meilleurs lieux d'affectation des responsables régionaux respectifs. Ce sera conforme aux processus et règles de l'UICN en matière d'emploi, en tenant compte des contraintes financières de Ramsar ;
 - Le Groupe de travail sur le personnel demande que le Groupe de travail sur la gestion prie le Secrétariat de revoir la description de poste du responsable régional pour l'Afrique afin de s'assurer qu'elle reflète l'attention prioritaire accordée à la région géographique 'Afrique.

4. Quant aux prochaines étapes concernant le responsable régional pour l'Afrique, le Groupe de travail sur le personnel recommande au Comité permanent de demander au Secrétaire général de rétablir le titre du poste de responsable régional pour l'Afrique en abandonnant celui de responsable régional du renforcement des capacités. En même temps, le mandat du poste devrait être modifié, en tenant compte des discussions précédentes sur ce poste lors de la 52^e Réunion du Comité permanent, mentionnées ci-dessus, sachant que le responsable consacrerait la majorité de son temps à la région ; cependant, à des degrés divers, le poste appuiera le Secrétariat dans son ensemble, dans toutes les régions. Cet appui comprendra, sans toutefois s'y limiter, la coordination au sein du Secrétariat du renforcement des capacités afin d'aider les Parties contractantes à appliquer la Convention et le 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
5. Le Groupe de travail sur le personnel recommande au Comité permanent que le mandat révisé du responsable régional pour l'Afrique serve de modèle pour le mandat des autres responsables régionaux afin d'éviter que d'autres régions ne fassent état de préoccupations similaires à l'avenir.

Postes vacants au Secrétariat Ramsar

1. Le Groupe de travail sur le personnel recommande au Comité permanent de demander au Secrétariat d'afficher tous les postes vacants, en temps opportun, sur le site Web de Ramsar en plus du site Web de l'UICN, ce qui contribuera à attirer des candidats de qualité s'intéressant à la conservation des zones humides.
2. Le Groupe de travail sur le personnel recommande en outre au Comité permanent de prier le Secrétariat d'afficher sur le site Web de Ramsar les règles et règlements en matière de recrutement et de personnel afin de garantir la clarté de toutes les règles et procédures relatives au personnel.

Organigramme du Secrétariat Ramsar

1. Reconnaissant la nécessité de tenir les Parties contractantes et les partenaires externes au courant de l'identité des membres du Secrétariat, le Groupe de travail sur le personnel prie le Comité permanent de demander au Secrétariat d'afficher son organigramme sur le site Web, ainsi que le nom des personnes occupant chacun des postes. Le Groupe de travail sur le personnel suggère qu'une modification de la page actuelle du site Web de Ramsar consacrée au personnel s'inspire de l'organigramme de l'UICN, répondant ainsi à cette demande.

Annexe 4

Groupe de travail sur la facilitation – rédaction et présentation de projets de résolutions

1. Un avis a été demandé concernant le projet de résolution intitulé « Renforcer l'efficacité de la Convention de Ramsar » rédigé par le Groupe de travail sur la facilitation (**GTF**). Plus précisément, l'avis concernait le fait de savoir si le GTF peut rédiger et présenter un projet de résolution.

Introduction

2. Cet avis examine les points suivants : premièrement, le GTF peut-il rédiger un projet de résolution et deuxièmement, le GTF peut-il présenter un projet de résolution. Chacune des deux questions sera traitée à son tour.
3. Avant tout, il est utile d'observer que cette Convention est régie par le droit international. L'article 38 des Statuts de la Cour internationale de Justice énonce les sources du droit international, à savoir : les conventions, la coutume internationale, les principes généraux de droit reconnus par les « nations civilisées » et enfin les décisions judiciaires et la doctrine des publicistes les plus qualifiés. Le cas échéant, la préparation du présent avis s'est inspirée de ces sources.

Première partie : Le GTF peut-il rédiger une résolution?

Règlement intérieur

4. Afin de répondre à cette question, il convient d'examiner en premier lieu le Règlement intérieur. L'article 2(g) définit une proposition comme « tout projet de résolution ou de recommandation présenté par une Partie contractante ou plus ou par le Comité permanent ou le Bureau de la Conférence. »
5. L'article 5.1 du Règlement intérieur énonce que, entre autres, « Seuls les Parties, le Comité permanent et le Bureau de la Conférence peuvent présenter des propositions. »
6. L'article 2(g) définit une proposition (dans ce cas, un projet de résolution) du point de vue de l'entité qui la présente et non du point de vue de son rédacteur. De même, l'article 5.1 n'indique pas qu'une proposition présentée par une Partie, le Comité permanent ou le Bureau de la Conférence doit être *rédigée* par une Partie, le Comité permanent ou le Bureau de la Conférence. Aux fins de l'article 5.1, la validité d'une proposition relève de qui la présente et non de qui la rédige.
7. À des fins d'exhaustivité, il convient de noter que l'article 34, intitulé « Propositions et amendements aux propositions », envisage la possibilité qu'une entité autre qu'une Partie, le Comité permanent ou le Bureau de la Conférence puisse rédiger des propositions. Plus précisément, « [l]e Comité permanent peut aussi décider que les divergences d'opinions concernant une proposition **rédigée par un organe subsidiaire ou le Secrétariat** puissent figurer entre crochets et, s'il y a lieu, avec des commentaires explicatifs... » : article 34.2 (Le caractère gras est ajouté).
8. En résumé, le Règlement intérieur n'interdit pas au GTF de rédiger des résolutions et, en réalité, suppose qu'un organe subsidiaire autre que le Comité permanent peut rédiger des résolutions pour

examen par le Comité permanent.

Résolution de la COP

9. Le GTF a été créé dans le paragraphe 58 de la Résolution XII.3. Les fonctions que le groupe doit assumer découlent de cette résolution et peuvent être réparties en deux domaines :
 - a) Faciliter les discussions entre le Secrétariat Ramsar et l'UICN afin de trouver des moyens d'améliorer le fonctionnement actuel du Secrétariat et de renforcer l'application de la Convention.
 - b) Fournir au Comité permanent un rapport sur ces discussions à chaque réunion du Comité permanent.
10. Les fonctions du groupe ne sont donc pas limitées à la production d'un rapport et n'excluent pas – conformément à l'article 34.2 du Règlement intérieur et à toute instruction ultérieure du Comité permanent – que le groupe puisse rédiger une résolution conçue pour renforcer l'application de la Convention.

Deuxième partie : Le GTF peut-il présenter une résolution?

11. L'article 5.1 du Règlement intérieur énonce, entre autres :

... L'information comprend le projet d'ordre du jour de la session et le délai fixé pour la présentation des propositions par les Parties contractantes soit, normalement, 60 jours civils avant l'ouverture de la réunion du Comité permanent qui recommande les documents qui seront présentés aux Parties contractantes pour examen à la Conférence des Parties. Seuls les Parties, le Comité permanent et le Bureau de la Conférence peuvent présenter des propositions.

12. Toutefois, la dernière phrase ne précise pas à qui ces trois entités ont le droit de présenter des propositions. En d'autres termes, elle ne précise pas si c'est à la Conférence des Parties ou au Comité permanent qu'il incombe d'examiner les propositions avant la COP suivante.
13. Ceci étant, il convient d'examiner de plus près les mots « présentation » et « présenter » ainsi que le contexte dans lequel on les trouve. Premièrement, le mot « présentation » est employé dans le contexte de la présentation de propositions au Comité permanent, à la réunion du Comité permanent qui précède immédiatement la COP. Deuxièmement, il s'ensuit de façon logique que le verbe « présenter » a également trait aux trois entités éligibles présentant des propositions au Comité permanent à la même réunion.
14. On peut ajouter que l'article 25.5 énonce que le Règlement intérieur « régit *mutatis mutandis* les travaux des organes subsidiaires », ce qui est défini, dans l'article 2(k), comme incluant le Comité permanent.
15. L'expression *mutatis mutandis* est une expression latine qui signifie généralement « avec les changements nécessaires ». Dans leur ouvrage intitulé « Guide to Latin in International Law » (publié par Oxford University Press en 2009), Fellmeth et Horwitz indiquent que le terme dénote des ajustements mineurs qui n'aboutissent pas à des changements sur le fond dans le texte. En conséquence, cela exclurait tout changement sur le fond au texte de l'article 5.1.
16. Passons maintenant à la Décision 53-04 du Comité permanent, qui donne l'instruction suivante au GTF :

Les résultats de cet examen et toute proposition correspondante seront soumis pour approbation à la prochaine réunion du Comité permanent puis communiqués à la Conférence des Parties.

17. Il est clair qu'il y a un conflit entre l'article 5.1 du Règlement intérieur et la Décision 53-04 du Comité permanent. En général, le Règlement intérieur – ayant été adopté par l'ensemble de la COP – devrait avoir précedence sur une décision du Comité permanent.
18. À ce propos, je note que plus d'un projet de résolution a été présenté au Comité permanent par des entités autres que le Comité permanent, le Bureau de la Conférence ou une Partie contractante. Il m'apparaît également qu'il s'agit d'une pratique commune du Secrétariat – sous instruction – de rédiger et de présenter des projets de résolutions au Comité permanent pour approbation finale par le Comité permanent.
19. Ceci étant, j'ai donc examiné l'application du droit international coutumier à ces circonstances particulières¹. Dans l'*Affaire du plateau continental de la mer du Nord*, la Cour internationale de Justice (CIJ) a déterminé que, pour conclure à l'existence d'une règle coutumière, deux éléments doivent être satisfaits : 1) la pratique de l'État, c'est-à-dire l'application constante et uniforme et 2) l'*opinio juris* que, dans l'affaire du Nicaragua, la CIJ a décrit comme des États « se comportant de telle sorte que leur conduite traduit la conviction que la pratique est rendue obligatoire par l'existence d'une règle de droit. »
20. Aucune objection n'a été soulevée concernant les projets de résolutions soumis par le Secrétariat et le GEST pour examen par le Comité permanent. En outre, il semble que ce soit une pratique commune pour des entités autres que le Comité permanent, le Bureau de la Conférence ou les Parties contractantes de présenter des projets de résolutions au Comité permanent pour examen et adoption. Je suis donc d'avis que, tout bien considéré, cette pratique reflète probablement une règle ou une norme coutumière et que, dans cette mesure, elle est acceptable.
21. Le Comité permanent peut encore souhaiter prendre une décision en vue de présenter au Comité tous les projets de résolutions qui ne sont pas strictement conformes à l'article 5.1. Cela comprendrait tout projet de résolution soumis par le Secrétariat, le GTF et le GEST.
22. Enfin, je recommanderais que les Parties contractantes envisagent d'amender le Règlement intérieur pour que des entités autres que le Comité permanent, le Bureau de la Conférence ou les Parties contractantes puissent explicitement présenter un projet de résolution. Le droit international coutumier est contraignant mais il serait utile aux Parties que le droit coutumier identifié dans cet avis soit codifié dans le Règlement intérieur.

¹ Ce faisant, je note le projet de conclusions de la Commission du droit international intitulé « Détermination du droit international coutumier » qui indique que les résolutions des conférences intergouvernementales peuvent « fournir un élément de preuve pour établir l'existence et le contenu d'une règle de droit international coutumier ou contribuer à son développement » (Conclusion 12.2).
<http://legal.un.org/docs/?path=../ilc/reports/2016/english/chp5.pdf&lang=EF5RAC>

Annexe 5

Rapport du Sous-groupe sur les finances

Lors de ses réunions des 23, 25, 26 et 27 avril 2018, le Sous-groupe sur les finances a discuté des thèmes suivants et recommande :

1. Mise à jour de l'examen financier/de la gestion des fonds non administratifs (par l'Unité de surveillance de l'UICN) :
 - i) L'Unité de surveillance indique qu'après son examen, elle est en mesure de fournir une assurance raisonnable que les soldes des fonds non administratifs sont exacts. Le Sous-groupe sur les finances recommande de ne pas entreprendre de nouveaux travaux sur les soldes des fonds non administratifs déjà analysés tels que le projet admin, sauf pour la subvention suisse pour l'Afrique, et de poursuivre les travaux sur d'autres soldes des projets tels que les contributions africaines volontaires et le Fonds de petites subventions.
 - ii) Pour contribuer à la deuxième phase de l'examen de la gestion des fonds non administratifs, il sera nécessaire d'engager un consultant en gestion afin d'examiner et d'évaluer les contrôles internes.
 - iii) Le Sous-groupe sur les finances recommande que l'Annexe A, des audits de 2016 et 2017, contenant une vue d'ensemble du financement non administratif soit – à l'avenir – exclue des états financiers et publiée dans des rapports séparés au Comité permanent.
2. Rapport sur les questions financières pour 2016-2018 (Doc. SC54-7.1 Rev1) :
 - i) Il est recommandé d'accepter les états financiers vérifiés de 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.
 - ii) Il est recommandé d'accepter les états financiers vérifiés de 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.
 - iii) Résultats du budget administratif pour 2017 et report de l'excédent de 2017 : Il est pris note des résultats du budget administratif de 2017. Le Sous-groupe souhaite que le Comité permanent prenne note des changements suivants dans les catégories : la communication et les fonctions de partenariat ont été fusionnées pour créer une catégorie Mobilisation des ressources et information.

Le Sous-groupe sur les finances observe l'important excédent et recommande que le Comité permanent autorise l'utilisation de l'excédent de 2016 et 2017, de 90K CHF, en 2018; et recommande, avec certaines conditions, que le Comité permanent autorise l'utilisation de l'excédent de 2016 et 2017 pour les activités de la prochaine période triennale, d'un montant de 600K CHF, selon le tableau 1 ci-dessous (selon le résultat de la décision concernant le budget administratif triennal) :

Tableau 1 : Utilisation proposée de l'excédent de 2017 (en milliers de CHF)

Excédent global pour 2017 (I)	825
Fonds pré-engagés (voir tableau 1, SC54-7.1 Rev.1)	
Missions consultatives Ramsar	77
Renforcement des capacités	26
Interprétation pré-COP	32
Comité exécutif	0
Montant total des fonds pré-engagés (II)	135
Excédent après déduction des fonds pré-engagés – allocation proposée (III = I - II)	690
Utilisation proposée du surplus : *	
Consultant en gestion (contrôles internes / phase 2 de l'examen de la gestion)	20
<i>Activités</i>	
Analyse initiale et proposition d'appels de fonds pour les inventaires, analyse des données (SGA suivi 6.61) – 2018	70
<i>Budget dans le cas du scénario budgétaire A (2019-2021) réduit par rapport à SC54-7.3</i>	
Communication (2019-2021)	120
Voyages du personnel (2019-2021)	60
Initiatives régionales (2019-2021)	60
Appui Web / TI (2019-2021)	30
Application GEST (2019-2021)	15
SISR (2019-2021)	15
<i>Coûts additionnels à couvrir dans la période triennale 2019-2021</i>	
Mise en place du nouveau cadre de compétence de l'UICN et lignes directrices sur la promotion	110
Voyages du personnel	60
Planification et renforcement des capacités	130
Total proposé pour réattribution (IV)	690
Excédent restant à attribuer (V = III - IV)	0

* Précédemment 8K CHF attribués mais non utilisés

Pour couvrir les coûts d'un comptable assistant à plein temps, le budget des postes suivants a été réduit (par comparaison avec la proposition du Secrétariat) : communication, appui et développement Web/TI, appui aux Initiatives régionales et entretien du Service d'information sur les Sites Ramsar. L'application du GEST a été réduite pour ouvrir un poste 'voyages' pour le Président du GEST. Pour couvrir ces écarts, le Sous-groupe sur les finances recommande d'utiliser les excédents.

- iv) Le Sous-groupe sur les finances note l'état du financement non administratif et des contributions volontaires pour 2017.

- v) Le Sous-groupe sur les finances note l'état des contributions africaines volontaires s'élevant à 50K CHF, y compris 20K CHF qui se trouvent au sein de WACOWET, sous réserve d'autre analyse par l'Unité de surveillance dont le rapport est attendu à la fin de juin 2018 et avec une déduction de 1K CHF pour refléter une correction dans le rapport sur les contributions volontaires de Madagascar (déplacer 1K CHF vers les contributions reçues, changements à faire dans le système financier en 2018).

Le Sous-groupe sur les finances recommande de ne pas discuter de l'utilisation du solde à cette étape mais d'attendre les résultats de l'étude entreprise par l'Unité de surveillance de l'UICN qui fournira le solde final d'ici à la fin de juin 2018. Il demande au Secrétariat d'informer les Initiatives régionales Ramsar d'Afrique sur une base annuelle du solde disponible dans les contributions africaines volontaires et invite les Initiatives régionales à soumettre leurs demandes au Secrétariat afin d'accéder aux fonds disponibles en utilisant le règlement des Initiatives régionales énoncé dans la résolution sur les IRR.

- vi) Budget administratif 2018 : Le Sous-groupe sur les finances recommande d'approuver les ajustements au budget administratif approuvé par la COP12 pour 2018, présentés en Annexe 1.
- vii) Réunions pré-COP : Le Sous-groupe sur les finances remercie toutes les Parties contractantes qui ont apporté un financement pour les réunions pré-COP, à savoir l'Allemagne (12K CHF), l'Australie (7K CHF), le Canada (33K CHF), la Norvège (7K CHF), la Nouvelle-Zélande (19K CHF) et la Suisse (100K CHF) et note que les réunions pré-COP ont été entièrement financées grâce à l'autorisation donnée par le Sous-groupe sur les finances d'utiliser certains soldes identifiés pour couvrir l'écart de financement.

COP13 : Le Sous-groupe sur les finances note l'état du financement et encourage des contributions volontaires additionnelles. Il recommande d'autoriser l'utilisation des soldes proposés ci-dessous comme solution d'appui tandis que les efforts d'appels de fonds se poursuivent.

- viii) Fonds de petites subventions : Le Sous-groupe sur les finances recommande de mettre un terme au Fonds de petites subventions après avoir utilisé le solde de 137K CHF dans le but prévu. Le Secrétariat Ramsar devrait lancer un appel à propositions à cet égard. À l'avenir, le Secrétariat Ramsar devrait continuer à chercher des possibilités de financement pour renforcer les activités sur le terrain et faire rapport aux Parties contractantes.
- ix) Décider de l'utilisation des soldes non administratifs : Le Sous-groupe sur les finances recommande de ne traduire aucun document relevant du Groupe de travail sur le Plan stratégique 2019-2021, budgété à 6K CHF et recommande d'utiliser les soldes non administratifs selon le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2 : Proposition d'utilisation des excédents des fonds non administratifs

Nom du projet	Solde au 31 décembre 2017 (en milliers de CHF)	Révision (Sous-groupe sur les finances)** (en milliers de CHF)	Utilisation proposée du solde
Initiative régionale WACOWET	49	29	Financement des délégués parrainés à la COP13
Centre d'Afrique de l'Est *	27	27	Financement des délégués parrainés à la COP13
Solde des projets « admin » affecté aux priorités de la COP	116	116	Financement des délégués parrainés à la COP13
Solde des contributions volontaires de l'Afrique **	31	50	Solde à conserver en attendant les résultats et le rapport de l'Unité de surveillance de l'UICN.
Fonds de petites subventions ***	137	137	Utiliser les soldes pour les buts prévus (nouvel appel à propositions lancé par le Secrétariat Ramsar)
Total	360	359	

* 20K CHF (partie du solde de 49K CHF de WACOWET signalé dans le document SC54-7.1 Rev1, Annexe 3) à transférer aux contributions africaines volontaires

** 50K CHF obtenus comme suit : solde de 31K CHF selon l'Annexe 3 du document SC54-7.1 Rev1 moins 1K CHF de Madagascar + 20K CHF de WACOWET

*** En vérifiant l'historique pour les 10 années écoulées et en confirmant le solde (par l'Unité de surveillance de l'UICN)

Note : Dans la période intersession, le Sous-groupe sur les finances a autorisé l'utilisation de 108K CHF au total pour les réunions pré-COP; en conséquence, le financement suivant des fonds non administratifs : 49K CHF des soldes COP et 32K CHF des soldes Comité permanent; et 27K CHF des excédents administratifs pour 2016 mis de côté pour les Initiatives régionales

- x) Approche de la gestion des fonds non administratifs : Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'appliquer les politiques et procédures de l'UICN ainsi que les lignes directrices pour la gestion des fonds non administratifs, en particulier concernant la capacité de mener des projets et l'utilisation de frais de gestion, et que le texte correspondant figure dans un projet de résolution sur les questions financières et budgétaires.

Il recommande en outre de reporter toute décision sur l'utilisation des soldes « anciens » de frais de gestion accumulés, de 298K CHF, dans le projet admin non administratif, précédemment signalés par le Secrétariat jusqu'à ce que l'Unité de surveillance de l'UICN ait terminé ses travaux et communiqué son rapport.

3. État des contributions annuelles (Doc. SC54-7.2) :

- i) Le Sous-groupe sur les finances prend note de l'état des contributions annuelles.
- ii) Le Sous-groupe sur les finances prend note des mesures proposées par le Secrétariat pour 2018 afin de continuer de communiquer avec les Parties contractantes concernant les contributions non reçues, en particulier celles qui sont en retard de plus de trois ans et pour continuer de publier l'état des contributions mis à jour sur le site web de Ramsar.

- iii) Souligne l'augmentation des contributions annuelles recevables et de la provision annuelle pour les contributions recevables.
 - iv) Contributions africaines volontaires : Le Sous-groupe sur les finances demande au Secrétariat Ramsar de corriger, dans sa comptabilité pour 2018, les chiffres relatifs aux contributions africaines volontaires en déplaçant 1K CHF reçus de Madagascar des contributions africaines volontaires aux contributions reçues en 2017. Cette correction suit la pratique selon laquelle les contributions reçues sont appliquées en premier lieu aux contributions fixées. En outre, le Sous-groupe sur les finances note l'état actuel des contributions volontaires des Parties contractantes dans la région africaine. Le Sous-groupe sur les finances demande que la dernière colonne de l'Annexe 2 soit supprimée dans les documents futurs.
 - v) Le Sous-groupe sur les finances a discuté de la possibilité d'imposer des « sanctions » aux Parties contractantes n'ayant pas versé leurs contributions et a conclu qu'il ne fallait pas recommander cette mesure mais recommander que le Secrétariat contacte les missions permanentes à Genève des Parties qui n'ont pas versé leurs contributions depuis trois ans ou plus et recommande que les représentants régionaux au Comité permanent soient encouragés à contacter les pays de leurs régions respectives qui ont des contributions impayées afin de les encourager à se mettre en règle.
4. Scénarios budgétaires pour 2019-2021 et projet de résolution sur les questions financières et budgétaires (Doc. SC54-7.3)

- i) Scénarios budgétaires : Le Sous-groupe sur les finances recommande deux scénarios budgétaires, un avec 0% d'augmentation et un avec 1,5% d'augmentation, à présenter à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes. Ces scénarios budgétaires sont décrits dans le document SC54-Com.7 (7.3).

Par rapport à la proposition du Secrétariat, le Sous-groupe recommande d'inclure un comptable assistant à plein temps, au niveau A2, dans le scénario budgétaire A et recommande en outre que les coûts de voyage de 20K CHF par an soient couverts par une réduction des voyages du personnel de 20K CHF par an. Pour couvrir les coûts d'un comptable assistant à plein temps, le budget des postes suivants a été réduit (par rapport à la proposition du Secrétariat) : communication, appui et développement web/TI, appui aux Initiatives régionales et entretien du Service d'information sur les Sites Ramsar. L'application du GEST a été réduite pour créer un poste 'voyages' pour le Président du GEST.

Dans le scénario budgétaire B (1,5% d'augmentation), les réductions (par rapport au budget de la précédente période triennale) pour les voyages du personnel, la communication et l'application du GEST ont été annulées. En outre, un budget a été attribué à la planification et au renforcement des capacités.

Le Sous-groupe sur les finances recommande en outre que, selon le scénario budgétaire approuvé, les excédents soient utilisés pour financer en partie des activités telles que la communication, les voyages du personnel et les Initiatives régionales. Si les excédents n'existent plus et/ou sont insuffisants, il demande au Secrétariat de revoir le budget et de chercher à faire des économies.

- ii) Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires : Il est recommandé de présenter à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires discuté par le Sous-groupe sur les finances [SC54-Com.7 (7.3)].

5. Initiatives régionales

- i) Le Sous-groupe sur les finances prend note du document SC54-20.1 et confirme l'attribution de 120K CHF du budget administratif pour 2018. Le Sous-groupe note en outre l'excédent non attribué en 2016 de 33K CHF mis de côté pour les Initiatives régionales (voir Annexe 1 ci-dessous).
- ii) Conformément au tableau 2 du document SC54-20.1, la contribution budgétaire Ramsar requise pour 2018 est de 132K CHF. Le Sous-groupe recommande que le Comité permanent autorise la somme totale de 132K CHF et attribue les sommes suivantes aux Initiatives régionales en 2018 : 42K CHF au bassin du Sénégal, 30K CHF au bassin de l'Amazone, 30K CHF à l'Asie centrale et 30K CHF à l'Initiative indo-birmane.

Annexe 1 (SC54-7.1 rev1 Addendum, Annexe 4 révisée) : Proposition de budget administratif 2018 (sans les reports de 2017)

En milliers de CHF	Budget 2018 (approuvé à la COP12)	Utilisation autorisée du surplus de 2016 en 2018*	Réallocation proposée 2018	Budget proposé pour 2018 après réaffectations
REVENUS				
Contributions des Parties contractantes	3 779			3 779
Contributions volontaires	1 065			1 065
Impôts sur le revenu	225			225
Revenu d'intérêt	12			12
MONTANT TOTAL DES REVENUS	5 081	0	0	5 081
DÉPENSES				
A. Cadres supérieurs du Secrétariat	798	0	0	798
Salaires et charges sociales	674			674
Autres prestations liées à l'emploi	79			79
Déplacements	45			45
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	250	0	0	250
Salaires et charges sociales	188			188
Autres prestations liées à l'emploi	52			52
Déplacements	10			10
C. Appui et conseils aux Régions	1 342	0	0	1 342
Salaires et charges sociales	1 201			1 201
Autres prestations liées à l'emploi	56			56
Déplacements	85			85
Missions consultatives Ramsar				0
D. Appui aux Initiatives régionales	120	33	0	153
Réseaux et centres régionaux	120	33		153
E. Sciences et politiques	212	44	180	436
Salaires et charges sociales	110		180	290
Autres prestations liées à l'emploi	2			2
Déplacements	10			10
Mise en œuvre du GEST	40			40
Réunions du GEST	50			50
Plan stratégique (2019-2021)		44		44
F. Communications	569	0	(180)	389
Salaires et charges sociales	434		(180)	254
Autres prestations liées à l'emploi	0		0	0
Déplacements	5			5
Programme de CESP	30			30
Communication, traduction, publications et rapports	100			100
G. Administration/SISR/Web	896	57	(20)	933
Salaires et charges sociales	629	57		686
Autres prestations liées à l'emploi	5			5
Recrutement et indemnités de départ	25			25
Déplacements				0
Appui et développement Web/TI	120		(10)	110
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	117		(10)	107
H. Coûts de fonctionnement	94	55	0	149
Services généraux	80			80

Équipements/fournitures de bureau	14			14
Planification et renforcement des capacités		55		55
I. Services au Comité permanent	150	0	0	150
Appui aux délégués du Comité permanent	45			45
Réunions du Comité permanent	10			10
Services de traduction pour le Comité permanent	60			60
Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	35			35
Autres réunions				0
J. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	540	0	20	560
Administration, ressources humaines, services financiers et informatiques	540		20	560
K. Divers – fonds de réserve	110	0	0	110
Provisions	50			50
Services juridiques	60			60
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	5 081	189	0	5 270

* Voir SC53-29. Sur un excédent de 510 000 CHF en 2016, 294 000 CHF alloués pour 2017, 145 000 CHF alloués pour 2018 ; 27 000 CHF autorisés par le Sous-groupe sur les finances pour les réunions pré-COP.

** Changement de nom de 'coordonnateur des partenariats' à Mobilisation des ressources et information pour refléter la fusion des fonctions de coordonnateur des partenariats et de communication. Catégories proposées pour être fusionnées dans la prochaine période triennale.